



**HAUTES ÉTUDES  
INTERNATIONALES**

Comprendre. Débattre. Agir.



**GERAC**

Groupe d'études et de recherche  
sur l'Asie contemporaine

## TRAVAUX ET RECHERCHES DU GÉRAC

*Working paper*

**L'intégration régionale en Asie du Sud-Est :  
Une nouvelle carte géopolitique se dessine!**

**Hanen Khaldi**

Docteur en science politique  
Université Laval, Québec, Canada

L'auteure peut être contactée à l'adresse suivante :

[Hanen.Khaldi@hei.ulaval.ca](mailto:Hanen.Khaldi@hei.ulaval.ca)

Ce travail a été supervisé par monsieur Gérard Hervouet, professeur émérite au département de science politique à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval et directeur du GÉRAC.

*Ce document peut faire l'objet, après l'approbation par la direction du GÉRAC, d'une publication dans un ouvrage ou une revue. Tous les travaux et recherches du GÉRAC n'engagent que leurs auteurs et ne sont en aucune façon le reflet d'une politique ou d'une perspective privilégiée par le GÉRAC et par l'Institut québécois des hautes études internationales.*

Il convient de citer le document de la façon suivante : Hanen Khaldi, « L'intégration régionale en Asie du Sud-Est : Une nouvelle carte géopolitique se dessine! », [https://www.gerac.hei.ulaval.ca/sites/gerac.hei.ulaval.ca/files/hanen\\_khaldi.pdf](https://www.gerac.hei.ulaval.ca/sites/gerac.hei.ulaval.ca/files/hanen_khaldi.pdf), page.

# **L'intégration régionale en Asie du Sud-Est : Une nouvelle carte géopolitique se dessine!**

**Par Hanen Khaldi**

**Docteur en science politique  
Université Laval, Québec, Canada**

## **1. INTRODUCTION**

Voilà plus de cinquante ans déjà que l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a été créée par cinq pays en l'occurrence l'Indonésie, les Philippines, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande. Lors de sa création, plusieurs chercheurs et observateurs affichaient des attentes des plus modestes quant au succès de cette association à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés, notamment la promotion de la croissance économique, du progrès social et culturel, et l'instauration de la paix et de la sécurité régionale (Mahbubani et Sng, 2017). Ces craintes s'expliquaient par les divergences d'ordre social, politique, culturel, religieux, ethnique, etc. qui caractérisaient les relations entre les pays membres, notamment les différends territoriaux entre les pays fondateurs.

À cette époque, les données d'ordre régional et international laissaient présager un échec de l'initiative d'intégration régionale en Asie du Sud-Est. Néanmoins, au fil des années, l'ASEAN a réussi à surmonter les difficultés et les crises qui entravaient son avancement, pour contribuer au développement d'un modèle d'intégration régionale singulier. En effet, l'ASEAN est passée d'un simple bloc régional à une association qui regroupe aujourd'hui dix pays membres poursuivant tous un même objectif principal, à savoir la création d'une communauté de l'ASEAN en 2020. En dépit de tous les obstacles rencontrés, cette association dotée de sa propre charte depuis novembre 2007, a contribué de manière substantielle à l'instauration de la paix et de la sécurité et au développement économique en Asie du Sud-Est. Depuis, le milieu des années 90, l'ASEAN est devenue une « force motrice » ayant un impact majeur sur le rapprochement avec d'autres régions, notamment l'Asie du nord-Est, et sur la transformation du paysage géopolitique en Asie pacifique.

Cette dynamique d'intégration régionale en Asie du Sud-Est, qui est à plusieurs égards différente des modèles européen et latino-américain, fera l'objet principal de cet article. Avant de

revenir sur l'expansion du régionalisme dans cette région entamée depuis 1967, année de création de l'ASEAN, il est important de souligner que même aujourd'hui, ce processus est loin d'être achevé. Ainsi, nous continuons d'assister à des vagues de réformes et d'ajustements pour doter l'ASEAN de moyens et d'outils lui permettant d'agir efficacement dans des contextes régional et international turbulents et en constante mutation. En effet, en observant l'évolution de l'ASEAN sur une période de plus cinquante ans, nous constatons qu'il y a eu quatre vagues de régionalisation en Asie du Sud-Est. La première s'est étalée entre 1967 et 1992, la deuxième entre 1992 et 1997, la troisième entre 1997 et 2003, et la quatrième qui a débuté en 2003 et qui est encore en cours. Chacune de ces vagues, que nous présenterons succinctement dans le présent article, a évolué selon des considérations particulières et a conduit des répercussions différentes d'une vague à l'autre.

## **2. LES VAGUES DE RÉGIONALISATION EN ASIE DU SUD-EST**

### **2.1. Les premiers jalons de la coopération en Asie du Sud-Est dans le cadre de l'ASEAN (1967-1992)**

Le retour sur cette première phase du continuum d'intégration régionale en Asie du Sud-Est s'avère inévitable pour mieux comprendre l'évolution de l'ASEAN aujourd'hui, d'une part, et pour pouvoir dégager les principales caractéristiques de ce processus, singulier dans la région toute entière, d'autre part. Durant cette première période, les questions de paix et de sécurité pour les jeunes nations, dans une région en pleine effervescence, constituaient la préoccupation majeure des pays membres. Pour mieux comprendre cette première vague de régionalisation en Asie du Sud-Est, nous reviendrons, dans un premier temps sur la création de l'ASEAN, pour aborder, dans un deuxième temps les avancées réalisées à l'issue de la création de l'ASEAN.

#### ***2.1.1. La création de l'ASEAN : La primauté de la paix et de la sécurité régionale (la coopération politique)***

Le 8 août 1967, cinq pays de l'Asie du Sud-Est, en l'occurrence l'Indonésie, les Philippines, la Malaisie, la Thaïlande, et Singapour se sont réunis à Bangkok (Thaïlande) pour donner naissance à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Cette initiative fut une première dans la région car l'ASEAN constituait la première organisation régionale créée pour regrouper des pays de la même région, à l'instar de l'Union européenne et certaines organisations régionales en Amérique Latine. L'ASEAN a été créée en vertu de la Déclaration de Bangkok (ASEAN, 1967) pour poursuivre les objectifs suivants : 1) accélérer la coopération économique, le progrès social et le développement culturel dans la région; 2) promouvoir la paix et la stabilité régionale; et 3) promouvoir une collaboration active et mutuelle dans les domaines économique, social, culturel, technique et administratif.

Plusieurs facteurs se sont conjugués pour aboutir à la création de l'ASEAN au milieu des années soixante. Ces facteurs sont d'ordre national, régional et international. Sur le plan national, la région de l'Asie du Sud-Est, par sa position géographique, a été le théâtre de guerres récurrentes et de vagues de colonisation importantes. D'ailleurs, à l'exception de la Thaïlande, quatre pays membres de l'ASEAN ont été des colonies occidentales. Ces pays ont accédé à leur indépendance

seulement quelques années avant la création de l'ASEAN (les Philippines en 1946, l'Indonésie en 1949, la Malaisie en 1957 et Singapour en 1965). Ainsi, ces jeunes nations fragilisées par les processus de décolonisation étaient en pleine reconstitution politique, économique et sociale. La préservation de leur souveraineté respective, récemment acquise, constituait une préoccupation majeure. En outre, les tensions qui opposaient les pays membres, notamment la Malaisie, les Philippines et l'Indonésie, depuis l'établissement de la Fédération de Malaisie en 1963 ont alimenté davantage la vulnérabilité de la région et son instabilité. Le mécontentement du gouvernement à Djakarta s'est traduit par le développement d'une politique de confrontation avec Kuala Lumpur (Konfrontasi). Celle-ci a été à l'origine de l'escalade des conflits entre les deux pays entre 1963 et 1966. Une fois arrivé au pouvoir, le nouveau président Suharto a opté pour une politique régionale plus « douce » à l'endroit de la Malaisie, favorisant la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays. Finalement, le contexte international turbulent s'inscrit également dans la liste des facteurs catalyseurs du processus d'intégration régionale entre les pays membres de l'ASEAN en 1967. En effet, l'ASEAN est née dans un contexte de guerre froide caractérisé par des tensions importantes entre les États-Unis (libéral) et l'Union Soviétique (communiste). Les implications de ces tensions sur l'instabilité et la sécurité de la région de l'Asie du Sud-Est furent d'une grande ampleur. À cette époque, l'endigement du communisme était l'objectif principal des pays membres de l'ASEAN non communistes, surtout que le communisme avait été bien implanté au Laos et au Cambodge. La tension entre les idéologies libérale et communiste a été à l'origine de la division du Vietnam en deux parties : le Vietnam du Nord soutenu par l'URSS et le Vietnam du Sud soutenu par les États-Unis. Ceci a été à l'origine de la guerre du Vietnam entre 1955 et 1975. Cette guerre a alimenté l'instabilité régionale et l'incertitude des dirigeants de l'ASEAN, qui craignaient « l'effet dominos » de la guerre : « ...selon laquelle la chute du Vietnam entraînait celle de la Thaïlande, de la Malaisie, et des Philippines » (Chaponnière, 1994 : 42).

Jusqu'à 1976, l'ASEAN n'a pas évolué de manière significative. Les pays fondateurs voyaient dans la signature de la Déclaration de Bangkok et la concrétisation du projet de création de l'ASEAN des acquis déjà forts importants. Plusieurs raisons pourraient expliquer le démarrage plutôt lent du processus d'intégration régionale dans le cadre de l'ASEAN. Tout d'abord, à part la Thaïlande, tous les pays fondateurs de l'ASEAN ont été colonisés. Ils ont eu leur indépendance quelques années avant la création de l'ASEAN. Ainsi, les jeunes nations ont été préoccupés par la reconstitution politique, sociale et économique de leurs pays aux dépens du processus d'intégration régionale dans sa phase d'éclosion. En outre, dans un contexte régional et international précaire,

pour des nations récemment indépendantes, l'idée même de déléguer certaines compétences à une nouvelle organisation n'étaient pas envisageable. Cela constituait une menace imminente à leur souveraineté, récemment acquise. Ensuite, avant la création de l'ASEAN, les relations entre certains pays fondateurs étaient caractérisées par des conflits et de l'animosité. Même si ces pays sont parvenus à transcender certains de leurs différends pour signer la Déclaration de Bangkok et créer l'ASEAN, la confiance qui constitue un élément fondamental dans tout processus d'intégration régionale, n'a pas été encore totalement établie entre eux. En outre, les visions et les priorités des pays membres quant à la question de la coopération régionale divergeaient considérablement, ce qui ralentissait considérablement l'évolution du processus d'intégration régionale. Par exemple, par rapport à la coopération politique régionale et en matière de sécurité, l'Indonésie favorisait un resserrement de l'union sud-est asiatique. Pour les dirigeants de ce pays, une telle coopération a été inévitable afin de maintenir l'équilibre avec la Chine et atténuer sa menace. Pour sa part, Singapour a privilégié la coopération avec les pays du Commonwealth pour assurer sa propre sécurité. Pour les trois autres pays fondateurs (les Philippines, la Malaisie et la Thaïlande), la coopération politique et en matière de sécurité était un objectif envisageable mais pas dans l'immédiat. Dans tous leurs discours concernant ce sujet, les dirigeants de ces pays insistaient sur la nécessité de renforcer leur confiance mutuelle, prévenir les conflits et atténuer les potentielles d'une intervention étrangère (Tomotaka, 2008 : 18-19). Finalement, les pays membres n'ont pas identifié les modalités de fonctionnement de l'ASEAN pour orienter leur rapprochement et définir la structure institutionnelle de leur association. Durant les dix premières années qui ont suivies la création de l'ASEAN, ses pays membres ne sont même jamais réunis pour discuter les enjeux épineux qui menaçaient la sécurité et la stabilité régionale et pour identifier et faire converger leurs intérêts communs. Mis à part, la tenue du premier sommet de l'ASEAN à Bangkok en 1967, aucune autre rencontre n'a eu lieu. Ainsi, la coopération régionale entre ces pays était quasi inexistante.

### ***2.1.2. Les avancées réalisées dans le cadre de l'ASEAN***

L'intérêt réel des pays membres de l'ASEAN pour la coopération régionale a commencé à se manifester concrètement au début des années 70. Il est important de rappeler toutefois, que la coopération régionale se limitait surtout aux sphères politique et de sécurité, en raison du contexte d'instabilité régionale et internationale de cette époque. Sur le plan régional, les pays membres étaient préoccupés par la résolution des problèmes entre le Vietnam et le Cambodge (l'invasion du

Cambodge par le Vietnam), l'enlèvement des Philippines dans une crise économique et politique entre 1984 et 1987, et l'indépendance de Brunei en 1984 (McGillivray et Carpenter : 2013). Sur le plan international, l'étendue de la guerre froide entre les États-Unis et l'URSS et la propagation du communisme en Asie du Sud-Est ont incité les pays fondateurs de l'ASEAN à intensifier leur coopération en matière de sécurité, surtout que l'endigement du communisme et la préservation d'une région stable étaient au sommet des objectifs des pays fondateurs. Ainsi, durant la période qui s'est étalée entre 1970 et 1991, trois documents importants ont été signés, traduisant la volonté des pays membres à mettre en œuvre les objectifs initiaux de l'ASEAN.

Premièrement, lors de la tenue de leur réunion en novembre 1971, à Kuala Lumpur (la Thaïlande), les ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN ont signé la déclaration pour la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité (ZOPFAN). Cette déclaration a été signée en vue d'atteindre les quatre objectifs suivants : 1) la création d'une zone pacifique et stable; 2) le développement des relations entre les pays membres; 3) l'instauration de relations stables avec le reste des pays de l'Asie du Sud-Est, en l'occurrence le Vietnam, le Cambodge, le Laos et la Birmanie, en guise de prérequis à leur adhésion au ZOPFAN; et 4) l'établissement de relations avec les grandes puissances régionales, en quête d'un certain équilibre des pouvoirs (Wanandi, 1987 : 87). Par cette déclaration, les pays membres de l'ASEAN cherchaient surtout à contrecarrer toute forme d'ingérence et d'interférence extérieures en Asie du Sud-Est. Pour plusieurs experts des questions asiatiques, le ZOPFAN est une initiative révolutionnaire qui a permis, pour la première fois, aux pays de l'ASEAN de développer une approche commune pour face aux menaces extérieures (Tomotaka, 2008 : 20). Selon le texte de ZOPFAN, les pays membres déploieront des efforts concertés pour élargir les domaines de coopération, ce qui contribuera au resserrement des relations et à une plus grande solidarité entre eux (ASEAN, 1971).

La volonté des pays de l'ASEAN pour renforcer le processus de coopération régionale est devenue plus visible à partir milieu des années 70. Lors de la tenue du 2<sup>ème</sup> sommet de l'ASEAN à Bali en Indonésie, le 24 janvier 1976, les pays membres de l'ASEAN ont établi les fondements institutionnels et les plans pour la coopération politique, ainsi que les projets économiques prioritaires de l'ASEAN (Haas, 1994 : 815). À cet effet, les dirigeants de l'ASEAN signèrent trois accords afin d'institutionnaliser le processus d'intégration régionale. Le premier avait pour objectif de créer officiellement le secrétariat de l'ASEAN, alors que les deux autres, en l'occurrence la Déclaration de la Concorde et le Traité d'Amitié et de Coopération (TAC), portaient



essentiellement sur les modalités de coopération et les stratégies envisagées pour la renforcer. Ces documents témoignent également du début de l'engagement réel des pays membres de l'ASEAN en faveur du processus d'intégration régionale.

- **La déclaration de la Concorde : les fondements de la coopération économique en Asie du Sud-Est**

La signature de cette déclaration marquait le début de la coopération entre ces pays notamment dans le domaine économique. Ce faisant, les pays signataires reconnaissaient l'importance de la coopération économique pour la poursuite de la stabilité politique régionale (ASEAN, 1976a).

Ainsi, la Déclaration de la Concorde constituait le premier document officiel signé par les pays membres de l'ASEAN pour préciser les objectifs de coopération économique entre eux, les stratégies envisagées à cet effet, ainsi que les secteurs de coopération économique prioritaires. Concernant ce dernier point, la Déclaration de la Concorde a adopté un programme économique axé sur les arrangements préférentiels commerciaux et la promotion du commerce entre les pays membres de l'ASEAN. Plus spécifiquement, ce programme a ciblé en priorité les domaines de coopération économique suivantes : 1) l'importation des commodités de base en provenance des pays de l'ASEAN (énergie et alimentation); 2) la coopération pour l'établissement des projets industriels à grande échelle, et 3) la libéralisation du commerce intra-ASEAN (Krause cité par Hass, 1994 : 185).

- **Le traité d'amitié et de coopération (TAC)**

Le TAC est un document qui oriente les relations entre les pays membres de l'ASEAN et d'autres pays, dont l'objectif principal consiste à « *promouvoir la paix perpétuelle, l'amitié éternelle et la coopération entre leurs peuples qui contribuerait à leur force, leur solidarité et à l'établissement des relations plus étroites*<sup>1</sup> ». Les principes balisant la coopération entre les pays membres de l'ASEAN, tels que stipulés dans le TAC, sont : 1) le respect mutuel de la souveraineté; 2) le refus de toute ingérence extérieure dans la région; 3) la non-interférence dans les affaires

---

<sup>1</sup> Le TAC, traduction libre.

internes; 4) le règlement pacifique des conflits (le non-recours à la force); et 5) la coopération efficace entre ses pays membres (ASEAN, 1976b).

Le TAC reflète, entre autres, l'approche coopérative préconisée par les pays membres tant au niveau intra-ASEAN qu'au niveau extrarégional. Au niveau intra-ASEAN, et dans le même esprit que la Déclaration de la Concorde, les dirigeants ont décidé d'étendre la coopération à plusieurs domaines pour renforcer le processus d'intégration régionale (TAC, 1976b : Chapitre 3). Dans ce processus, la coopération économique constitue un volet fondamental. Son renforcement permettrait aux pays membres de l'ASEAN d'avancer le processus d'intégration régionale. Ainsi, l'article 6 du TAC appelle à une accélération de la coopération économique pour promouvoir la paix et la sécurité régionale. Pour sa part, l'article 7 stipule la nécessité de l'intensification de la coopération économique régionale, pour améliorer la justice sociale et le niveau de vie de la population de la région.

Ainsi, quelques années après la signature du TAC en 1976, plusieurs initiatives pour renforcer la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN ont été lancées. Pour l'essentiel, la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN durant cette période s'est articulée autour de deux secteurs principaux : le commerce et l'industrie. Le tableau 1 rappelle les principaux accords signés dans ce cadre durant cette période.

**Tableau 1 : Accords de coopération faisant suite à la Déclaration de la Concorde et du TAC**

Accord	Date	Objectifs
<b>Accord du commerce préférentiel (ACP)</b>	Le 24 janvier 1977 à Manille	Promouvoir le commerce intra-ASEAN à travers des concessions tarifaires réciproques et la libéralisation des barrières non tarifaires
<b>Projets Industriels de l'ASEAN (PIA)</b>	Le 6 mars 1980 à Kuala Lumpur	Promouvoir le développement industriel
<b>Projets Industriels complémentaires de l'ASEAN (PICA)</b>	Signé en 1981 par les Ministres des Affaires étrangères	«Promouvoir le développement industriel dans la région en autorisant au secteur privé à accepter d'emblée une certaine

		spécialisation» (Hervouet, 1991 : 178-9)
<b>the ASEAN Joint-Venture Scheme (AIJV)</b>	Novembre 1983	Renforcer la coopération économique

**Source : Compilé par l'auteur.**

Lors du sommet de l'ASEAN tenu à Manille aux Philippines le 24 janvier 1977, les pays membres ont signé l'accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre les pays membres (APC) pour stimuler le commerce intra-ASEAN qui représentait à cette époque seulement 15 % du total du commerce des pays de la région dont les échanges commerciaux étaient surtout orientés vers les pays industrialisés, à l'instar du Japon et d'autres pays occidentaux. La signature de l'APC a alors permis aux pays membres de l'ASEAN, grâce notamment à la réduction graduelle de la taxe sur certains produits (Wong, 1983 : 943), de reconfigurer la structure du commerce dans la région. Pour plusieurs observateurs, la signature de cet accord constitue un franc succès, surtout si l'on tient compte des attentes des pays membres de l'ASEAN présents derrière cette initiative. Selon le rapport du Groupe de travail de l'APC, l'APC, « .... [...], avait, entre autres objectifs, celui de promouvoir le développement économique par un processus continu d'expansion des échanges entre les pays membres et par l'adoption de mesures de libéralisation des échanges mutuellement avantageux compatibles avec les besoins respectifs, présents et futurs, des participants en matière de développement et de commerce ». (Groupe de travail de l'APC, 1978 : 2).

Bien que la signature de cet arrangement constitue une avancée, son impact sur l'intégration économique et commerciale en Asie du Sud-Est fût limité, selon l'ancien Premier Ministre Singapourien, Goh Chok Tong (1991 : 3, cité par Hervouet, 1991 : 165).

Ensuite, pour stimuler la coopération industrielle, les pays membres de l'ASEAN ont signé les accords (PIA, PICA, et AIJV) énumérés dans le Tableau 1. Symboliquement, la signature de ces accords constitue une étape importante qui reflète la volonté des pays membres de l'ASEAN de renforcer la coopération économique dans un contexte mondial en pleine turbulence. Toutefois, l'APC demeure l'arrangement le plus significatif parmi les quatre documents signés parce qu'il constitue la première tentative pour promouvoir le commerce inter-régional à travers l'institutionnalisation de l'intégration régionale et les préférences exprimées en faveur du

commerce régional (Hall et Jayant, 2010 : 4). Selon ces mêmes auteurs, l'APC traduit également la volonté des pays membres de l'ASEAN d'accueillir les investissements directs étrangers (IDE) et de créer un grand marché régional permettant d'améliorer à la fois la production et le développement économique.

La signature de ces différents accords, particulièrement l'APC, constitue certes une étape importante pour lancer le processus de coopération économique régionale entre les pays membres de l'ASEAN. Cet arrangement a ouvert la voie à une énorme transformation économique (BDA, 2013 : 5). Néanmoins, la coopération économique, comme nous le verrons dans la section suivante, demeurait limitée entre les pays membres de l'ASEAN.

En ce qui a trait à la coopération extrarégionale, les pays membres de l'ASEAN ont toujours considéré que la coopération avec des pays non-membres de l'ASEAN, appartenant à d'autres régions asiatiques et même à d'autres continents, est cruciale pour renforcer le processus d'intégration régionale. Ainsi, le TAC porte également sur les principes qui devraient orienter les relations de l'ASEAN avec l'extérieur. Outre le Japon, les pays membres de l'ASEAN ont amorcé en 1977 le dialogue avec d'autres partenaires potentiels à l'instar de l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette volonté d'engagement à l'extérieur de l'Asie du Sud-Est est devenue plus importante à fin des années 80. En effet, à l'occasion du sommet de Manille aux Philippines en 1987, les dirigeants de l'ASEAN ont soutenu qu'une « approche globale » favorisant le renforcement des relations de l'ASEAN avec d'autres États, des groupes d'États ou des organisations internationales, devrait être envisagée. En 1991, par exemple, la Corée du Sud a entamé des négociations visant la création de partenariats avec plusieurs pays membres de l'ASEAN.

## **2.2. Les premiers jalons vers une intégration régionale cohérente : 1992-1997**

Cette deuxième phase du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est témoigne d'une période assez particulière pour une panoplie de raisons. Tout d'abord, l'ordre des priorités pour les pays de l'ASEAN a changé. En effet, même si la coopération politique et celle en matière de sécurité demeurent importantes, l'accent a été mis essentiellement durant cette période sur la coopération économique. Les efforts déployés à ce dernier chapitre expliquent l'évolution significative enregistrée sur le plan économique au sein des pays membres de l'ASEAN ainsi que

le fait que cette région est devenue très attractive pour les investisseurs étrangers. Ensuite, l'ASEAN a commencé à jouer un rôle crucial au niveau extrarégional. Finalement, l'ASEAN s'est élargie pour inclure d'autres pays de la région, en l'occurrence le Vietnam en 1995 et le Laos et la Birmanie en 1997.

Pour mieux comprendre cette dynamique et son impact sur le processus d'intégration régionale, nous procéderons de la manière suivante. Dans un premier temps, il sera question des principales initiatives entreprises par les pays membres de l'ASEAN pour renforcer la coopération économique. Dans un deuxième temps, l'accent sera mis sur l'engagement politique de l'ASEAN au niveau extra-régional.

### **2.2.1. Les principales initiatives de coopération économique en Asie du Sud-Est**

L'attitude des pays membres de l'ASEAN pour renforcer les échanges commerciaux intra-ASEAN et promouvoir la coopération économique a considérablement changé à l'aube des années 90. En effet, la fin de la guerre froide entre les deux puissances, et le triomphe du capitalisme américain aux dépens du communisme soviétique, ont sonné le début d'une nouvelle ère pour tous les pays du monde, et pour les relations internationales impulsées par une forte propagation de la mondialisation dont les répercussions se sont fait sentir aux niveaux économique, politique et social.

Dans ce nouveau contexte international, et pour faire face à la hausse de la compétitivité mondiale et régionale, et pouvoir s'insérer au marché économique mondial, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés sur la voie de la coopération économique. Pour y parvenir, deux accords importants ont été signés successivement: l'accord sur la création d'une zone de libre-échange et l'accord sur les investissements de l'ASEAN.

- **L'accord pour la création d'une zone de libre-échange : AFTA**

Lors de la 24ème réunion ministérielle de l'ASEAN tenue à Bangkok en juillet 1991, le Premier Ministre Thaï de l'époque, Anand Panyarchun, a proposé aux six pays membres de l'ASEAN (Brunei, Indonésie, les Philippines, la Malaisie, la Thaïlande et Singapour) de signer un accord de libre-échange (Henson, 1992). Cette proposition a été très fortement appuyée par son

homologue singapourien, Goh Chok Thong, et a eu un écho positif auprès des autres pays membres qui ont accepté de signer un accord de libre-échange lors du sommet suivant de l'ASEAN prévu à Singapour le 28 février 1992.

La signature de cet accord constitue une étape importante franchie par les pays membres de l'ASEAN pour poursuivre le processus de coopération économique (Plummer et al., 2014 : 2). L'objectif de l'AFTA consiste à stimuler les investissements dans la région grâce à la libéralisation du commerce pour une période de 15 ans (Imada et Naya, 1992 : 56). L'AFTA couvre les secteurs suivants : le commerce, l'industrie, les minéraux et l'énergie, la finance et le secteur bancaire, l'alimentation, l'agriculture et la foresterie, et finalement le transport et les communications.

Selon le texte fondateur de l'AFTA, les pays membres de l'ASEAN prévoyaient que l'établissement de la zone de libre-échange soit effectif en 2008. Pour concrétiser cet accord, ils ont signé un autre accord relatif aux tarifs préférentiels communs pour la zone de libre-échange : *The Agreement on Common Effective Preferential Tariff* (CEPT) (ASEAN, 1992b). Le CEPT est entré en vigueur en 1993 avec l'objectif de renforcer la coopération économique régionale à travers l'accélération de la libéralisation du commerce des services et des investissements.

Le CEPT cherche à réduire graduellement les tarifs sur les marchandises, les produits manufacturés et les produits agricoles transformés, en provenance des pays membres de l'ASEAN. Ces produits ont déjà été identifiés dans les articles 2(5) et 3 de l'accord de libre-échange (ASEAN, 1992b). Selon Hill et Jayant (2010), plusieurs considérations ont été à l'origine de la signature de l'AFTA. Tout d'abord, il y avait une reconnaissance générale que les mesures de coopération économiques prises en 1976 étaient inefficaces. Deuxièmement, une certaine confiance s'est établie entre les pays membres de l'ASEAN, et ceci depuis la crise économique du milieu des années 80. Troisièmement, il y avait un engouement pour les regroupements commerciaux régionaux, surtout avec la création du marché unique en Europe et la signature de l'accord de libre-échange nord-américain pour inclure le Mexique (ALENA). Quatrièmement, la conviction que les regroupements régionaux auraient un impact sur l'attraction des investissements étrangers directs (Naya et Imada, 1992 : 56). Finalement, à l'instar de la création de l'APEC en 1989, d'autres changements de l'architecture économique régionale et mondiale ont pris de l'ampleur pour menacer la position économique régionale de l'ASEAN.

Il se dégage donc que l'incertitude économique internationale et le désir d'attirer davantage les investissements étrangers ont été les principaux catalyseurs de la signature de l'AFTA entre les pays membres de l'ASEAN au début des années 90. Dans cet ordre d'idées, Goh Chok Thong<sup>2</sup> mentionnait que l'accord pour l'établissement d'une zone de libre-échange en l'espace de quinze ans est arrivé au bon moment pour que les pays membres de l'ASEAN puissent répondre aux changements du paysage économique international. Une réduction progressive des barrières commerciales permettra l'accroissement du niveau de compétitivité intrarégionale. À long terme, cela devrait améliorer l'efficacité et la productivité des économies de l'ASEAN, ce qui augmentera l'attractivité de l'ASEAN aux yeux des investissements étrangers.

La signature de l'AFTA et du CEPT a dynamisé le processus de coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN. En parallèle, ces pays ont cherché à étendre leurs marchés et renforcer leur compétitivité en établissant des relations économiques avec des pays non-membres et des blocs régionaux à l'extérieur de la région, à l'instar de la Coopération Économique en Asie Pacifique (APEC). D'ailleurs, la coopération avec des partenaires non-membres constitue un élément important de l'AFTA (ASEAN, 1992a).

- **L'Arrangement sur la libéralisation du commerce et des services (AFAS) : vers une coopération économique plus profonde?**

Toujours dans l'optique de renforcer la coopération économique régionale, et après avoir signé l'AFTA qui consacre la libre circulation des marchandises, les pays membres de l'ASEAN ont signé, à l'occasion du 5<sup>ème</sup> sommet de l'ASEAN tenu à Bangkok le 15 décembre 1995, un accord-cadre sur la libéralisation du commerce des services (AFAS). Cet accord a été signé seulement une année après la signature de l'arrangement général sur le commerce des services (General Agreement on Trade in Services : GATS) dans le cadre de l'organisation internationale du commerce (OMC). Il constitue une initiative importante des pays membres de l'ASEAN en vue d'accroître le nombre de secteurs visés par la coopération économique. L'AFAS poursuit trois objectifs principaux : 1) le renforcement de la coopération dans le domaine des services entre les États membres dans le but d'améliorer l'efficacité, la compétitivité, la capacité de diversification de la production, et l'aide aux fournisseurs des services de l'ASEAN pour distribuer leurs services à l'intérieur et à l'extérieur de l'ASEAN; 2) l'élimination significative des restrictions sur le

---

<sup>2</sup> Le Premier Ministre de Singapour entre 1990 et 2004

commerce des services entre les pays membres; et 3) la libéralisation du commerce des services des pays membres de l'ASEAN dans le cadre du GATS, dans le but ultime de créer une zone de libre-échange des services. En d'autres mots, l'AFAS fournit le mandat pour les négociations progressives sur la libéralisation du commerce des services, en reconnaissant que la libéralisation des services intra-ASEAN renforcera le flux du commerce et des investissements dans les secteurs des services entre les pays membres de l'ASEAN et contribuera au renforcement de l'intégration économique régionale. En vertu de cet accord, les pays membres de l'ASEAN ont négocié la libéralisation dans les cinq secteurs de service suivants : les services financiers, les télécommunications, le transport, le tourisme et la mobilité des hommes d'affaires (Hill et Menon, 2010 : 16).

La signature de l'AFTA et de l'AFAS traduit la volonté des pays membres de l'ASEAN d'intégrer leurs commerces et leurs investissements pour parvenir à une certaine interdépendance économique régionale et pour mieux se prémunir contre l'instabilité du marché économique international. En outre, par la signature de ces accords, les pays membres de l'ASEAN ont exprimé leur engagement de faire de l'Asie du Sud-Est une région attrayante pour les investisseurs régionaux et internationaux. À ce chapitre, les résultats étaient concluants puisque le taux annuel moyen du commerce intra-ASEAN s'élevait à 22% entre 1990-1996. En 1995, le commerce intra-ASEAN qui était fortement concentré dans trois économies (Singapour, la Malaisie et la Thaïlande), a atteint environ 127 milliards de dollars. Les échanges commerciaux entre ces trois pays représentaient 90 % des échanges commerciaux intra-ASEAN. Toutefois, même si les échanges économiques et commerciaux ont augmenté d'une manière significative durant cette période, les résultats escomptés de ces accords n'étaient pas totalement atteints, notamment en ce qui a trait à la dépendance économique des pays membres l'ASEAN à l'endroit de l'extérieur. À ce chapitre, Chaponnière (1994) et Lautier (2006) sont d'avis que l'impact limité de l'AFTA sur le développement de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN s'explique par le fait que ces pays ont signé l'accord dans le but ultime d'attirer les investisseurs étrangers et non pas pour promouvoir les échanges intra-ASEAN. Ces deux renchérisent en soutenant que *« si les pays de l'ASEAN ont réussi à diminuer les barrières tarifaires, contre toute attente, ils n'ont pas éliminé les barrières non tarifaires qui demeurent le principal obstacle aux échanges intrarégionaux et peu de progrès ont été réalisés dans la libéralisation des échanges de services »* (Chaponnière et Lautier, 2014 : 12).



Selon le rapport publié par la Banque Asiatique de Développement (BAD) en 2010, les limites de cette coopération économique s'expliquent également par l'effondrement des prix des produits de base au milieu des années 80, ce qui a poussé l'Indonésie et la Malaisie, et par la suite Singapour, dans la récession. Par conséquent, ces pays ont orienté tous leurs efforts vers la gestion et la résolution des problèmes et des enjeux urgents issus de la récession, et ils avaient donc manifesté moins d'intérêt à court terme pour l'agenda d'intégration régionale (BAD, 2010 : 5).

### **2.2.2. L'engagement politique extra-régional de l'ASEAN**

Durant cette période, la coopération politique et en matière de sécurité est demeurée une préoccupation majeure pour les pays membres de l'ASEAN confrontés à des contextes régional et international fort instables. En effet, avec la conclusion de la guerre au Cambodge et la fin de la guerre froide, ces pays ont dû revoir leurs relations avec les puissances externes, notamment les États-Unis et la Russie, et les puissances émergentes régionales, particulièrement la Chine qui a proclamé son expansion territoriale en mettant la main sur les îles de la mer de Chine méridionale (Tomotaka, 2008 : 21). Dans cet ordre, deux initiatives importantes ont été entreprises par les pays de l'ASEAN à cet effet : le forum régional de l'ASEAN (ARF), et les tentatives pour signer un traité visant la création d'une zone libre d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (SEANWFZ).

Le Forum régional de l'ASEAN (ARF) a été inauguré à l'occasion de la rencontre ministérielle de l'ASEAN, tenu le 25 juillet 1994, à Bangkok (Thaïlande). Avec ses 22 pays membres à cette époque<sup>3</sup>, il constitua le premier grand forum multilatéral officiel sur les questions de sécurité en Asie-pacifique. Son objectif principal consistait surtout à favoriser le dialogue et la consultation sur les questions politiques et de sécurité menaçantes pour les intérêts communs de tous les pays membres. Il permettait ainsi aux pays membres de développer une approche préventive pour gérer les enjeux de sécurité qui pourraient perturber la stabilité et la paix régionale.

La création de l'ARF a été une expérience unique dans la région pour deux raisons principales. Premièrement, l'ARF constitue le premier engagement multilatéral en matière de sécurité dans la région. Deuxièmement, sa création témoigne de l'importance du rôle joué par l'ASEAN durant cette période pour réunir les principales puissances régionales, notamment les États-Unis, la Russie et le Japon (Otuoste, 2000). Finalement, par la création de l'ARF, l'ASEAN

---

<sup>3</sup> En 2018, l'ARF regroupe 27 pays membres.

voulait devenir une force régionale motrice capable de préserver ses intérêts politiques et en matière de sécurité.

Dans la même optique de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région, les pays de l'ASEAN ont également signé le 15 décembre 1995 à Bangkok le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (SEANWFZ) (ASEAN, 1995b). Selon ce Traité, les pays signataires s'engagent pour assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs (IBID). Le Traité promeut également la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Par la signature de ce Traité, les pays de l'ASEAN cherchaient à éviter une prolifération des armes nucléaires dans la région, et à obtenir de la part des puissances détentrices des armes, notamment les États-Unis, la Russie, l'Inde, et le Pakistan, l'engagement officiel de ne pas recourir à ces armes advenant des conflits armés dans la région.

En guise de récapitulation, durant cette période, l'ASEAN a réussi à préserver un environnement politique stable, en dépit de tous les problèmes et les enjeux omniprésents en Asie du Sud-Est et surtout dans le continent asiatique. Grâce à l'ARF, l'ASEAN a réussi à réunir des grandes puissances, particulièrement les États-Unis, la Russie et le Japon, autour d'une table pour négocier différents problèmes régionaux. Cependant, le Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires n'a pas eu un effet significatif sur les pays dotés de cette arme dans le continent asiatique, tels que l'Inde et le Pakistan.

### **2.3. Le régionalisme en Asie du Sud-Est mis à l'épreuve (1997-2003)**

Cette période a été charnière dans l'évolution du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est. C'est au cours de cette période que l'ASEAN s'est élargie à dix pays membres avec l'adhésion du Vietnam (1995), du Laos, de la Birmanie (1997) et du Cambodge (1999). Malgré qu'elle fût courte, cette période a influencé l'ASEAN, car elle a été marquée par des bouleversements importants qui ont grandement marqué les orientations politiques et économiques des pays membres de l'ASEAN et sur l'évolution du processus de coopération régionale entre eux. La crise financière asiatique constitue le facteur déclencheur de ces nouvelles orientations et de réformes qui s'ensuivent. Ainsi, cette partie de cet article portera, dans un premier temps, sur la

crise financière asiatique (1997-1998). Nous mettrons l'accent sur les facteurs catalyseurs de la crise. Dans un deuxième temps, il sera question des leçons tirées de cette crise pour bien comprendre la conjoncture économique et l'étendue de ses répercussions sur le comportement des pays membres de l'ASEAN en termes de coopération régionale. Finalement, la troisième partie présentera les différentes initiatives entreprises par les pays membres de l'ASEAN pour introduire des réformes permettant de changer le système de coopération régionale dans le but ultime de créer une communauté de l'ASEAN en 2020, depuis la signature de la Vision de l'ASEAN 2020, le 15 décembre 1997 à Manille aux Philippines.

### **2.3.1. La crise financière asiatique 1997**

Après deux décennies de croissance économique soutenue, qualifiée de miraculeuse par la Banque mondiale dans son rapport publié en 1993 intitulé « Le miracle est-asiatique », plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est se sont trouvés au milieu de l'année 1997 confrontés à une crise financière dévastatrice. Pour plusieurs experts, le déclenchement de la crise coïncida avec la décision, prise le 2 juillet 1997 par la Banque de Bangkok, de céder aux pressions des marchés financiers et de rompre le rattachement de la monnaie thaïlandaise, le Baht, au dollar américain. Cette décision était devenue inévitable puisque déjà plusieurs mois avant le début de la crise. Le Baht avait subi plusieurs attaques de la part des spéculateurs des marchés financiers en raison des déséquilibres croissants de l'économie thaïlandaise occasionnés, entre autres, par des déficits courants de plus en plus importants, la crise qui faisait rage dans le secteur immobilier, la fragilité du système bancaire et des mauvaises performances en matière d'exportation. Cette rupture du Baht avec le dollar américain a forcé l'ajustement des devises des pays voisins qui entretenaient, avec la Thaïlande et entre eux, des relations commerciales très étroites. La crise s'est alors propagée dans la région, en Indonésie, en Malaisie et en Corée du Sud, notamment. À cet égard, le rapport annuel de 1998 du Fonds Monétaire International (FMI) mentionne : « Dans chacun de ces pays, les vives tensions qui se sont exercées sur le marché des changes ont abouti finalement à l'adoption d'un régime plus flexible et à une dépréciation notable de la monnaie nationale, ainsi qu'à un recul marqué de la valeur des actifs » (FMI, 1998, Chapitre 5 : 25). À titre d'exemple, à la dévaluation de 30,5 % du Baht thaïlandais, ont succédé des dévaluations de 18,6 % du Peso Philippin, de 17,6 % de la Roupie indonésienne et de 16 % du Ringgit malais<sup>4</sup>. Ces dévaluations se sont accompagnées

---

<sup>4</sup> Les données statistiques citées dans cette section sont tirées du Rapport Annuel 1998 du FMI, plus spécifiquement de la section intitulée : « Sous l'effet de la crise financière asiatique, l'activité du FMI atteint un niveau sans précédent en 1997/1998 ».

de baisses très importantes des bourses des pays de la région. Ainsi, la bourse de Kuala Lumpur en Malaisie a enregistré un recul de 21 %, celle de Manille aux Philippines de 30% et celle de Jakarta en Indonésie de 32 %. Ces ajustements monétaires et boursiers ont eu comme conséquence immédiate une fuite massive de capitaux, particulièrement des capitaux étrangers, estimée par les experts du FMI à 180 milliards de dollars en l'espace de deux mois. À ce chapitre, Joseph Stiglitz et Stanley Fisher soutiennent que les causes de la crise dépassent le cadre national des pays touchés.

D'après Fisher (1998), la crise asiatique origine des politiques économiques nationales inadaptées et d'un manque d'information et de transparence. Son analyse tient pour coupable le type de capitalisme pratiqué en Asie du Sud-Est. Pour sa part, l'ancien économiste en chef de la Banque mondiale, Joseph Stiglitz, explique la crise par l'ampleur de l'endettement des entreprises et le manque de transparence dans ces pays. Il attribue également une part importante de responsabilité à la libéralisation trop rapide des marchés financiers dans les pays touchés par la crise. Pour l'essentiel, l'analyse de Stiglitz remet en cause la thèse voulant que la libéralisation complète des marchés financiers soit favorable à l'accroissement économique. Pour Stiglitz, les responsables de la crise se trouvent beaucoup plus dans le secteur privé que dans les instances gouvernementales.

Pour leur part, Plihon et Chesnais (1998) voient dans la crise une conséquence directe du processus de globalisation. Selon eux, la globalisation qui s'est généralisée au cours de la dernière décennie a occasionné des changements importants dans l'économie mondiale auxquels les pays affectés par la crise n'ont pas réussi à s'adapter. Ces changements concernent l'interdépendance des économies nationales et le changement dans la régulation entre les agents économiques qui est de plus en plus assurée par le marché au détriment des politiques publiques. Dans un tel environnement, « les crises financières impliquent essentiellement des acteurs privés (banques, investisseurs, entreprises). Celles-ci résultent ainsi d'interactions complexes entre une multitude d'acteurs obéissant à une logique microéconomique. Cette complexité nouvelle des crises explique pourquoi celles-ci ne sont plus aisément maîtrisables » (Plihon et Chesnais, 1998 : 2).

Certains auteurs, dont Aghevli (1999) et Radelet et Sachs (2000), expliquaient la crise financière asiatique par l'ingérence des organisations internationales, notamment le Fonds Monétaire International (FMI), dans l'économie de la région. En effet, l'intervention du FMI dans la crise lui a fait essuyer des critiques très virulentes de la part de plusieurs experts et observateurs, notamment pour l'inefficacité de la stratégie qu'il a adoptée pour contenir la crise et pour

l'inadéquation de sa façon de procéder avec les réalités et les particularités politiques et socio-économiques des pays touchés par la crise. Selon des auteurs tels que Krugman (1998a et 1998b) et Lee (2000), ce sont plutôt les facteurs nationaux qui seraient responsables de la crise qui a sévi en Asie du Sud-Est à partir de 1997. La meilleure explication de cette crise se trouvait « dans la défaillance d'un modèle asiatique de développement qui s'est écarté des principes de marché. Bien que les pays concernés aient pratiqué l'ouverture économique et aligné leurs politiques macro-économiques sur « le consensus de Washington », de sérieuses erreurs ont par ailleurs été commises, qui eurent de graves répercussions». (Lee, 2000 : 14).

L'ensemble de ces erreurs, que les experts qualifient de capitalisme de cour, renvoie essentiellement à « l'ingérence généralisée de la sphère politique dans le fonctionnement du marché : privatisations bradées aux profits des parents et amis des dirigeants politiques, création de monopoles artificiels, octroi des crédits à des alliés politiques et renforcement d'entreprises ayant des appuis politiques. » (Lee, 2000 : 14). La corruption vient ainsi fausser la libre concurrence et le gouvernement devient un garant de prêts et d'investissements qui sont, aux dires de Lee (2002), «de pure complaisance ».

Pour plusieurs autres observateurs et experts, la passivité et l'impuissance de l'ASEAN expliquent en grande partie la crise. En effet, l'ASEAN a été fortement critiquée pour son incapacité à jouer un rôle actif lorsque ses pays membres ont connu la pire crise économique de leur histoire. Pourtant, aux dires de son secrétaire général de l'époque, Rodolfo Severino, l'ASEAN a déployé, en tant qu'association, des efforts importants pour résorber la crise et pour atténuer ses effets. Selon Severino, l'ASEAN a été active aux trois niveaux : national, bilatéral et international :

«At the national level it includes the reforms and other steps taken by the affected countries to strengthen supervision of banks, foster greater transparency in financial transactions, and promote greater competition and a levelling of the business playing field. At the bilateral level, ASEAN countries have separately extended to the affected countries (...). The various efforts at the international level include a collective appeal by ASEAN members to advanced industrial countries to keep their markets open and maintain trade financing to the ASEAN countries, (...) and to be more accommodating in the renegotiating of debt.» (Severino, 1998, cité par Soesastro, 1998 : 373).

Se prononçant sur l'impuissance et l'inertie de l'ASEAN dans la crise de 1997, Hervouet (2001), sans totalement déculpabiliser l'ASEAN, souligne l'importance de «ne pas définir pour

cette organisation un rôle qu'elle ne s'était pas véritablement attribué depuis sa création en 1967.  
» (Hervouet, 2001 : 77).

En résumé, la panoplie de facteurs mentionnés précédemment par les différents experts pour expliquer la passivité de l'ASEAN dans la crise asiatique 1997 pointe son temps de réaction qui a été très long, ce qui a fait que sa contribution à contrer ou du moins atténuer les effets de la crise a été négligeable. Dans cet ordre d'idées, Taschereau (2001) mentionne : « Ce n'est qu'en 1998 que l'ANASE commence à considérer ses options face à la crise. À ce moment-là, l'association était déjà divisée sur les corrections à opérer. » (Taschereau, 2001 : 19).

### **2.3.2. Les leçons tirées de la crise : la crise est facteur déclencheur de réformes**

Les leçons tirées de la crise financière sont nombreuses. Néanmoins, nous croyons que deux leçons importantes ont été surtout à l'origine d'importantes réformes en Asie du Sud-Est. Tout d'abord, la crise asiatique a mis en lumière la responsabilité de la communauté internationale dans le déclenchement et l'aggravation des crises dans les pays dont les économies de marché sont émergentes. En effet, l'une des conclusions importantes que le FMI a tiré de cette crise est que les pays industrialisés, en durcissant leurs politiques monétaires et budgétaires, créent une grande instabilité sur les marchés des capitaux internationaux. Le FMI suggère fortement aux pays industrialisés de tenir compte de cet aspect pour éviter que des crises telles que la crise asiatique ne deviennent inévitables pour tout pays qui cherche à libéraliser ses marchés (FMI, 1998 : 28). En outre, l'implication du FMI dans la crise asiatique, notamment sa décision de financer les pays au cœur de la crise en dépit de leur incapacité à payer les arriérés sur leurs dettes antérieures, constitue une décision lourde de conséquences pour cette institution. En effet, plusieurs pays en prise avec des difficultés financières vont certainement interpréter cette décision comme un éloignement du FMI du rôle de « prêteurs de dernier ressort » que Meltzer (1998) définit comme suit : « The role of a lender of last resort is not to bail out failed banks. Its job is to assure that solvent institutions do not fail because of lack of liquidity. » (Meltzer, 1998: 271). Donc, la première leçon tirée de la crise est que les organisations internationales notamment le FMI, n'ont pas réussi à bien saisir et cerner le contexte particulier de l'ASEAN. Ainsi, leur implication pour résorber la crise a été démesurée et inefficace. En outre, ces organisations n'ont pas apporté le soutien attendu aux pays membres de l'ASEAN, dévastés par des problèmes politiques, économiques et sociaux importants

suite à la crise, ce qui a engendré un manque de confiance important à l'endroit de ces organisations et même des pays occidentaux en général.

Ensuite, les pays membres de l'ASEAN ont compris que la structure institutionnelle de leur organisation est à la fois « molle » et inefficace pour les aider à surmonter les séquelles de la crise financière en 1997 et pour contenir des crises potentielles dans le futur. Nous avons vu que la crédibilité de l'ASEAN a été remise en question non seulement par les observateurs externes, mais aussi par plusieurs dirigeants de l'ASEAN. La déclaration du Premier ministre de Singapour, à l'époque Goh Chok Tong est très révélatrice à ce chapitre : « Les événements récents ont terni l'ASEAN qui est perçue comme vulnérable et pire, comme désunie dans la crise. Durant les sommets de 1997 et 1998, nous avons échoué à convaincre le monde que l'ASEAN gérait ses difficultés avec détermination et efficacité.» (cité par Boisseau Du Rocher, 2001 : 406). D'ailleurs, à cause de son image négative, l'ASEAN a perdu de son attrait pour les investisseurs étrangers en faveur de la Chine et de l'Inde, deux pays qui ont été épargnés par la crise (Hill et Menon, 2010 : 6-7).

Le déficit de confiance à l'endroit des organisations internationales et des pays occidentaux, ainsi que la défaillance de la structure institutionnelle de l'ASEAN, ont été en grande partie à l'origine de plusieurs réformes en Asie du Sud-Est dans la période post-crise. Tout d'abord, les dirigeants de l'ASEAN ont compris la nécessité de relancer le processus d'intégration régionale sur des bases plus solides, en élargissant le spectre de la coopération au niveau intra-ASEAN. À cet effet, les pays membres ont profité de la tenue du 2<sup>ème</sup> sommet informel de l'ASEAN à Kuala Lumpur en Thaïlande, le 15 décembre 1997, pour signer le document intitulé : la Vision de l'ASEAN 2020. Il s'agit d'un grand projet de partenariat de développement économique dans lequel ces pays s'engagent à forger une intégration économique étroite (ASEAN, 1997a : 2): « ... a concert of Southeast Asian nations, outward looking, living in peace, stability and prosperity, bonded together in partnership in dynamic development and in a community of caring societies.»

Le renforcement du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est n'était pas la seule préoccupation des pays membres de l'ASEAN. En effet, le renforcement du régionalisme Est-asiatique est devenue une deuxième préoccupation majeure pour les pays de l'ASEAN, surtout depuis la proposition faite par le Premier ministre de la Malaisie, Mohamed Mahatir en 1990, de créer le Groupe Économique de l'Asie de l'Est (EAEG), en 1990. Ce projet n'a jamais vu le jour.

En revanche, la crise financière asiatique a incité les membres de l'ASEAN et leurs voisins en Asie du nord-Est, en l'occurrence la Chine, le Japon et la Corée du Sud à se mobiliser. Ainsi, la tenue du premier sommet entre les treize pays de l'Asie de l'Est (APT) a eu lieu en décembre 1997, en même temps que le 2<sup>ème</sup> sommet informel de l'ASEAN. L'EAEG ou le Caucus économique de l'Asie de l'Est (CEAE), en 1991 a été proposé pour renforcer la coopération économique dans la région est-asiatique. Son objectif principal consistait à minimiser l'influence économique américaine et européenne. Tandis que les objectifs de l'APT sont beaucoup plus importants.

Par l'engagement sur la voie du régionalisme en Asie de l'Est, l'ASEAN cherche à imposer sa centralité et son leadership régional. Son objectif principal consiste à maintenir un certain équilibre en rivalisant avec le Japon et le géant chinois sur le plan économique. L'ASEAN cherche également à contenir les visées territoriales et stratégiques de la Chine dans la mer de Chine méridionale afin de maintenir un environnement sécuritaire et stable. Ainsi, depuis décembre 1997, des réunions annuelles entre les dirigeants de treize pays sont organisées au même temps que les sommets de l'ASEAN pour discuter les problèmes épineux menaçant pour leurs intérêts communs.

Afin de poursuivre ses objectifs qui consistent à approfondir le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est avec la concrétisation de la Vision de l'ASEAN 2020, et renforcer la coopération politique et économique avec d'autres pays, notamment la Chine, le Japon et les États-Unis, etc, des mesures ont été mises en place par les pays de l'ASEAN. Les pays de l'ASEAN ont signé le Plan d'action de Hanoi en 1998, qui regroupe l'ensemble des mesures permettant de mettre en œuvre les projets d'intégration de l'ASEAN entre 1999-2004.

#### **2.4. Évolution du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est depuis 2003**

La quatrième vague de régionalisation dans le cadre de l'ASEAN s'étale entre 2003 à aujourd'hui. Elle a été marquée par les efforts déployés par l'ASEAN, premièrement, pour mettre en œuvre la Vision de l'ASEAN 2020 afin de pouvoir établir la communauté de l'ASEAN avec ses trois piliers économique, socio-culturel et politico-sécuritaire, et deuxièmement, pour renforcer le rapprochement déjà entamé depuis la tenue du premier sommet de l'ASEAN+3 en 1997 avec les pays voisins, particulièrement la Chine, la Corée du Sud et le Japon, et même d'autres pays à l'extérieur de la région, tels que l'Australie, l'Inde, les États-Unis, et la Russie.



Les différents volets de coopération entre les pays membres de l'ASEAN entrepris au cours de cette période feront l'objet principal de cette dernière partie de cet article. Nous présenterons un bilan succinct sur les avancées de l'ASEAN sur la voie de la création de la communauté économique, la communauté socio-culturelle et la communauté politique et en matière de sécurité. Nous verrons que la coopération intra-régionale n'a pas empêché l'ASEAN de se rapprocher d'autres pays, notamment la Chine, le Japon et la Corée du Sud, surtout sur le plan économique et en matière de sécurité, afin d'affirmer sa centralité régionale. Pour ce faire, nous procéderons de la manière suivante. Dans un premier temps, il sera question de l'évolution institutionnelle de l'ASEAN depuis la signature de sa Charte. Dans un deuxième temps, nous présenterons l'étendue de la coopération économique. Dans un troisième temps, il sera question d'un bilan de la coopération socio-culturelle. Finalement, la coopération politique et en matière de sécurité fera l'objet de la dernière partie de cette section.

#### **2.4.1. Évolution institutionnelle de l'ASEAN : La Charte**

À l'occasion de la tenue du sommet du Bali, le 7 octobre 2003, les pays membres de l'ASEAN ont décidé de concrétiser la Vision de l'ASEAN 1997, en créant la communauté de l'ASEAN. La communauté de l'ASEAN est composée de trois piliers principaux : 1) la communauté économique; 2) la communauté socio-culturelle; et 3) la communauté politique et de sécurité (ASEAN, 2003a). Comme le montre la figure 1, chacun des piliers de la communauté de l'ASEAN porte sur des objectifs, des plans et des secteurs de coopération différents et bien déterminés.

#### **Figure 1 : Les trois piliers de la Communauté de l'ASEAN**

ASEAN Political-Security Community	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASEAN Ministerial Meeting (AMM)</li> <li>• ASEAN Regional Forum (ARF)</li> <li>• Defense</li> <li>• Transnational Crime</li> </ul>
ASEAN Economic Community	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASEAN Free Trade Area (AFTA)</li> <li>• Food, Agriculture &amp; Forestry</li> <li>• Minerals</li> <li>• Mekong Basin Development Cooperation</li> <li>• Tourism</li> <li>• Sectoral Bodies under the Purview of ASEAN Economic Ministers</li> </ul>
ASEAN Socio-Cultural Community	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture &amp; Arts</li> <li>• Disaster Management</li> <li>• Haze</li> <li>• Rural Development &amp; Poverty Eradication</li> <li>• Social Welfare &amp; Development</li> </ul>

**Source : Secrétariat de l'ASEAN, 2013.**

Pour réaliser ce projet d'intégration très important, les pays de l'ASEAN ont intensifié les négociations, les rencontres et les dialogues à tous les niveaux (dirigeants d'États, ministres, hauts fonctionnaires, groupes de travail et intellectuels) pour faire évoluer le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est. Ces interactions ont débouché sur la signature de plusieurs accords, tels que le Programme d'Action de Vientiane (VAP), le 29 novembre 2004. Le VAP vient remplacer le Plan d'action de Hanoi (HPA). Il porte sur les stratégies envisagées par les pays membres de l'ASEAN pour établir la communauté de l'ASEAN en 2020 (ASEAN, 2004a : 3), la feuille de route de la communauté économique de l'ASEAN (AEC), etc.

La signature d'une Charte, le 20 novembre 2007 lors de la tenue du 13<sup>ème</sup> sommet de l'ASEAN à Singapour, constitue une des réalisations les plus importantes dans le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est. La Charte qui est entrée en vigueur en 2008, constitue un document légal permettant d'institutionnaliser le processus d'intégration régionale entamé entre les pays membres depuis plusieurs décennies. Elle porte sur les quinze objectifs économiques, sociaux et politiques de l'ASEAN. Elle incarne également les nouvelles normes adoptées par ses pays membres dans des nouveaux contextes régional et international valorisant la démocratie, la bonne gouvernance, et les droits de personnes (ASEAN, 2007b, Article 1.7).

La signature de la Charte constitue une étape très importante pour faire évoluer le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est. D'une part, elle témoigne de l'évolution institutionnelle de l'ASEAN qui veut désormais s'affirmer en tant qu'une entité ayant sa propre personnalité juridique sur les scènes régionale et internationale. D'autre part, la signature de cette Charte témoigne du changement du paradigme des dirigeants de l'ASEAN qui se montrent plus réceptifs aux valeurs libérales, rejetées pour plusieurs années par certains dirigeants des pays membres, particulièrement le Premier ministre Mohamed Mahatir et son homologue singapourien, Lee Kuan Yew. Pour eux, ces normes sont incompatibles avec les valeurs et les normes asiatiques. Elles incarnent le nouvel impérialisme occidental.

Il se dégage donc que la signature de la Charte de l'ASEAN et l'intégration de nouvelles normes internationales constituent une étape importante qui témoigne de l'évolution du processus d'intégration régionale, au moins au niveau de la structure institutionnelle et normative. En outre, depuis la signature de cette Charte, on assiste à une prolifération des groupes de la société civile qui négocient des enjeux réels avec les dirigeants de l'ASEAN et leurs représentants (les forces de travail qui négocient les droits de migrants travailleurs). Cependant, plusieurs observateurs ont très fortement critiqué cette Charte qui, selon eux, n'a pas pu ébranler les normes fondatrices de l'ASEAN, notamment la souveraineté et la non-interférence dans les affaires internes. Ces normes fondatrices vont à l'encontre de certaines normes universelles, telles que les droits de personnes et la bonne gouvernance (Narine, 2012). Ainsi, le consensus et la consultation entre les pays membres demeurent la devise courante sur laquelle la coopération est toujours basée. Ceci est illustré de manière éloquent dans la passivité de l'ASEAN et son inaction face la situation dramatique que vivent les Rohingyas en Birmanie. L'ASEAN ne détient pas le pouvoir et les outils nécessaires pour contraindre ce pays à arrêter les massacres perpétrés contre les Rohingyas dans l'État d'Arkhine.

#### **2.4.2. La coopération économique en Asie du Sud-Est : Un passage d'un AFTA à une communauté économique de l'ASEAN (AEC)**

Au cours des dernières années, la coopération économique demeure le volet le plus important dans le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est. Celle-ci est considérée par les pays membres comme étant un vecteur de développement, de paix et de sécurité. Ainsi, les pays membres se sont engagés pour établir la communauté économique avant la communauté socio-culturelle et la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN.

Lors de la signature de la déclaration de la Concorde II à Bali, le 7 octobre 2003, la création de l'AEC a été planifiée pour 2020. Toutefois, à l'occasion du 12ème sommet de l'ASEAN tenu à Cebu aux Philippines en janvier 2007, les pays membres de l'ASEAN ont affirmé leur engagement pour accélérer l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN en 2015, prévue initialement en 2020. Pour ce faire, une feuille de route a été signée en 2008. Il s'agit d'un document qui regroupe l'ensemble des mesures et de stratégies envisagées pour faciliter la mise en œuvre de l'AEC. La feuille de route de l'AEC constitue le premier document de son genre dans l'histoire de la coopération économique de l'ASEAN. Son objectif consiste « à transformer l'ASEAN en un marché commun et une base de production, intégrés à l'économie mondiale, et basés sur les principes de compétitivité et le développement économique équitable entre ses pays membres » (ASEAN Economic Blueprint, 2008 : 2).

L'AEC est articulée autour de quatre piliers principaux : 1) un marché commun et une base de production; 2) une région économique hautement compétitive; 3) une région de développement économique équitable; et 4) une région totalement intégrée au marché global. Tous les piliers et les caractéristiques de l'AEC sont inter reliés et se renforcent mutuellement. La réalisation de l'AEC repose sur une convergence des intérêts pour approfondir l'intégration économique régionale (ASEAN Economic Blueprint, 2008 : 5). Par ailleurs, sur la feuille de route de l'AEC, les pays membres de l'ASEAN ont prévu des secteurs de coopération différents pour réaliser chacun des quatre piliers de l'AEC (Figure 1).

**Figure 1 : Les quatre composantes de la Communauté Économique de l'ASEAN**



Source : Secrétariat de l'ASEAN, 2015 : 5.

Pour réussir à établir l'AEC et atteindre les objectifs de coopération régionale escomptés, les pays membres de l'ASEAN ont mis de l'avant des stratégies composées de trois volets. Premièrement, conformément au Plan d'action de Vientiane (PAV) et à la feuille de route de l'AEC, les dirigeants de l'ASEAN ont décidé de coopérer en se basant sur les initiatives et les accords déjà existants, à savoir l'AFTA (1992), l'AFAS (1995a) et l'AIA (1998). Deuxièmement, ils ont décidé de mettre en place de nouvelles initiatives permettant d'accélérer la coopération économique, d'éliminer autant que possible les obstacles à la libre circulation des biens, des services et des compétences, et la libre circulation des capitaux. Dans ce sens, ils ont signé deux accords importants, à savoir l'accord de l'ASEAN sur le commerce des marchandises (ASEAN Trade in Good Agreement : ATIGA), entré en vigueur en mai 2010, et l'accord global sur les investissements (ASEAN Comprehensive Investment Agreement : ACIA<sup>5</sup>). La même année, une initiative pour l'intégration de l'ASEAN (IAI) a été lancée pour réduire l'écart de développement entre les pays membres en 2010. Par cette initiative, les pays de l'ASEAN ont, entre autres, mis en place un ensemble de mesures pour apporter de l'aide aux pays les moins développés de la région. Le nombre de projets pour atteindre cet objectif a doublé en 2017 (22 projets<sup>6</sup>).

<sup>5</sup> Cet arrangement est entré en vigueur en mars 2010.

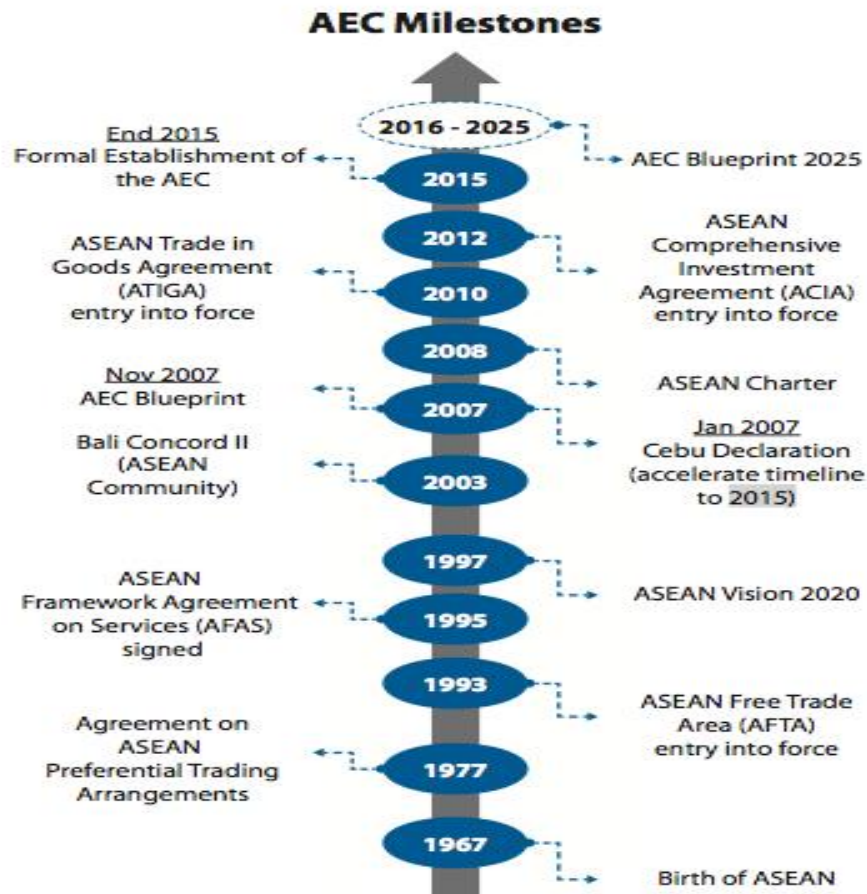
<sup>6</sup> Selon le Courier du Vietnam (2017).

Le 28 octobre 2010, les pays de l'ASEAN ont adopté à Hanoi, un Plan pour faciliter la connectivité entre ses pays membres (*Master Plan On ASEAN Connectivity: MPAC*). Le MPAC est un document stratégique qui consiste à améliorer les infrastructures physiques et la connectivité entre les institutions et les citoyens de la région. Doody (2018) résume les retombées de ce plan en trois points importants : 1) l'amélioration des infrastructures physiques pour faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des services; 2) la réduction des obstacles politiques et institutionnels, ainsi qu'une certaine harmonisation des règles et des normes; et 3) l'amélioration de la connectivité pour permettre le rapprochement entre les citoyens et la réalisation d'une véritable communauté de l'ASEAN (Doody, 2018).

Troisièmement, les pays membres de l'ASEAN ont réaffirmé leur engagement dans la coopération avec des partenaires non-membres de l'ASEAN, notamment la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Cette coopération est jugée importante pour la stabilité économique régionale et pour le développement économique. Elle est surtout importante pour que l'ASEAN puisse affirmer sa centralité dans l'architecture régionale et rééquilibrer les pouvoirs. La coopération avec ces partenaires permettra aux pays membres de l'ASEAN d'augmenter le niveau de compétitivité, réduire l'écart de développement entre ses pays membres et surtout attirer les investissements étrangers directs qui ont massivement déserté la région suite à la crise financière de 1997.

Stratégiquement, toutes ces initiatives servent à mettre en œuvre l'AEC dont l'objectif premier est : « de donner un nouvel élan à l'ASEAN : au-delà de la libéralisation de l'accès au marché des biens (déjà acquise depuis 2006 ou 2010 selon les pays), il s'agit d'accroître l'attractivité de la région pour les investisseurs étrangers et sa compétitivité, afin qu'elle puisse faire face à la concurrence de la Chine et de l'Inde » (Nicolas, 2017 : 35). La figure 2 résume les accords fondateurs de l'AEC conclus entre les pays membres de l'ASEAN depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

**Figure 2 : Les accords fondateurs de l'AEC : 1967-2014**



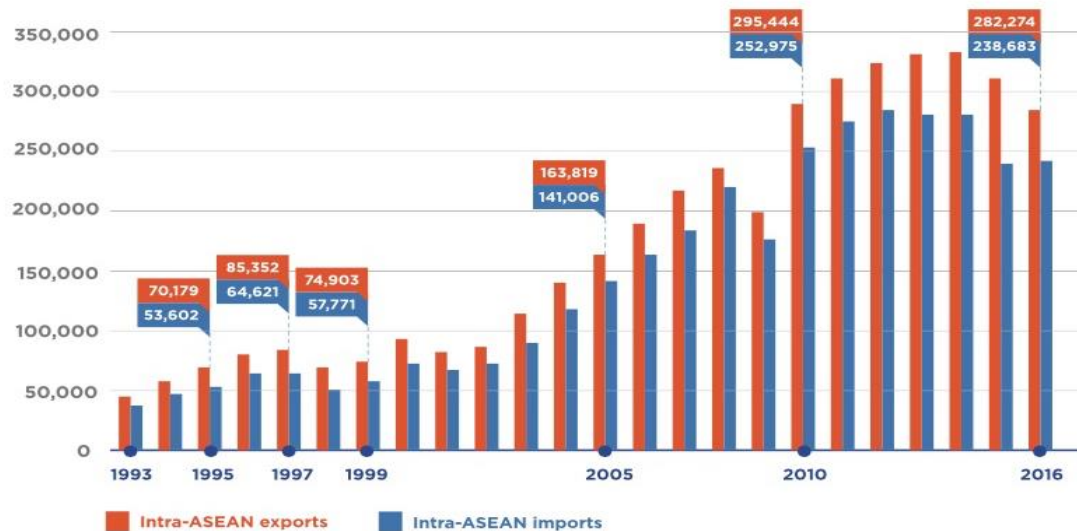
Source : Secrétariat de l'ASEAN. 2015a. A Blueprint for Growth, ASEAN Economic Community 2015.

Tous ces efforts ont été couronnés par la mise en place de la communauté économique de l'ASEAN en décembre 2015, ce qui constitue un grand succès dans le cadre du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est et une confirmation de l'interdépendance économique importante entre les dix pays membres de l'ASEAN. En effet, aujourd'hui, dans la région de l'Asie du Sud-Est dont la population a atteint les 622 millions en 2014, l'AEC constitue le 3<sup>ème</sup> marché en Asie et le 6<sup>ème</sup> dans le monde (ASEAN, 2017a). Grâce à cette nouvelle dynamique, le commerce intra-ASEAN a évolué considérablement. Comme le montre la figure 4, les exportations et les importations des biens intra-ASEAN a connu une accélération importante à partir de 2001 (en dépit de la baisse enregistrée en 2009 à cause de la crise mondiale). Le niveau des importations et des

exportations intra-ASEAN a quadruplé entre 2001 et 2013, suivi d'une légère diminution entre 2014 et 2016 (ASEAN, 2017a : 23).

L'évolution de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN se mesure également en fonction de l'évolution des investissements intra-ASEAN et le secteur des services. À ce chapitre, les investissements intra-ASEAN ont été relativement faibles jusqu'à 2009. Ils n'ont pas dépassé les 9,000 millions de \$US. Ces investissements ont grimpé considérablement à partir de l'année 2010 pour atteindre 24,000 millions de \$US en 2016 (ASEAN, 2017a : 27).

**Figure 3 : Évolution des exportations et des importations intra-ASEAN de 1993 à 2016 (en million de \$ US)**



**Source :** Secrétariat de l'ASEAN

**Note :** Disponibilité des données : Myanmar depuis 1999; Cambodge depuis 2000; Laos depuis 2003, et Vietnam depuis 2004.

Au niveau extra-régional, on assiste à une prolifération des initiatives lancées par les pays de l'ASEAN pour renforcer la coopération économique avec des partenaires non-membres de l'ASEAN tels que la Chine, le Japon, la Corée du Sud, et avec bon nombre de blocs régionaux, notamment l'ASEAN+3 et l'Union Européenne (Tableau 2).



**Tableau 2 : Accords de coopération extra-ASEAN**

<b>Partenaires</b>	<b>Accords</b>	<b>Dates</b>
La Chine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déclaration conjointe sur le partenariat stratégique pour la paix et la prospérité.</li> <li>• ASEAN-Chine accord de libre-échange (CAFTA)</li> </ul>	Signé lors du 7 <sup>ème</sup> sommet ASEAN-Chine à Bali en 2003 et entré en vigueur le 1er janvier 2015
Le Japon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accord de libre-échange</li> </ul>	Signé en 2003 et entré en vigueur 2008
La République de la Corée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASEAN-Korea Free trade area</li> </ul>	L'accord a été signé en 2005
L'Inde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de libre-échange ASEAN-Inde (AIFTA)</li> </ul>	Signé en 2009 et entré en vigueur en 2010
<b>Les blocs régionaux</b>	<b>Accords</b>	<b>Dates</b>
ASEAN versus Nouvelle-Zélande versus Australie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASEAN-Australia-New Zealand Free Trade agreement (AANZFTA)</li> </ul>	Signé en 2009 et entré en vigueur en 2010
ASEAN+3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accord de libre-échange de l'Asie du Sud-Est : EAFTA</li> <li>• Un accord régional global pour le partenariat économique (the regional comprehensive economic partnership : RCEP)</li> </ul>	Signé en 2011
Union Européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de Nuremberg pour renforcer le partenariat entre l'ASEAN et l'UE</li> <li>• ASEAN-EU FTA</li> </ul>	2007 2007 (seulement des négociations)

Source : Compilé par l'auteur

Le bilan de ces efforts est très significatif, surtout que le niveau de la coopération pour la libéralisation du commerce et des investissements a augmenté significativement, aussi bien au niveau intra-ASEAN qu'au niveau extra-ASEAN. À titre d'illustration, le PIB des pays membres de l'ASEAN a passé de 4,8% en 2016 à 5,3% en 2017 (2,8 milliards de \$ US). Pour la même période, les échanges commerciaux de l'ASEAN ont atteint les 695,2 milliards de \$ US. Le commerce intra-ASEAN représente 16,7% du total des échanges commerciaux de la région (ASEAN, 2018). Les investissements intra-ASEAN ont atteint un niveau record en 2016 (24 milliards de \$US), selon publié par le secrétariat de l'ASEAN (ASEAN, 2017b : 23).

Il est donc permis de conclure que les pays de l'ASEAN ont réussi, grâce à des initiatives importantes, à mettre en place l'AEC d'une manière précoce. Néanmoins, il importe de préciser que le projet d'intégration économique en Asie du Sud-Est diffère de celui établi dans le cadre de l'Union européenne. L'expérience de l'ASEAN à ce chapitre est assez particulière pour les raisons suivantes. Premièrement, il ne s'agit pas d'une union douanière. Deuxièmement, il n'y a pas une monnaie commune. Cette idée est totalement écartée par les dirigeants de l'ASEAN (Nicolas, 2018 : 35). Finalement, pour la création de l'AEC, les pays de l'ASEAN se sont engagés pour faciliter la mobilité humaine. Néanmoins, les arrangements signés à cet effet concernent seulement les travailleurs qualifiés dans des domaines précis tels que le tourisme, la médecine dentaire, les ingénieurs, etc.

#### **2.4.3. La communauté socio-culturelle de l'ASEAN : Une communauté orientée vers la population**

La communauté socio-culturelle constitue le 2<sup>ème</sup> pilier important permettant de concrétiser la communauté de l'ASEAN. Elle a été envisagée depuis la signature de la Déclaration de la Concorde II à Bali, le 7 octobre 2003. Depuis cette date, l'accent a été surtout mis sur la mise en place de la Charte de l'ASEAN et la création de l'AEC. Il a fallu attendre le 13<sup>ème</sup> sommet de l'ASEAN, tenu à Singapour le 20 novembre 2007, pour voir les pays membres aller de l'Avant avec une feuille de route portant sur les mesures et les programmes à mettre en place pour concrétiser la création de la communauté socio-culturelle de l'ASEAN (ASCC). L'objectif principal de l'ASCC consiste à améliorer la qualité de vie des habitants de la région, en mettant leur bien-être au cœur des préoccupations et des activités de l'organisation et de ses pays membres (ASEAN, 2015b).

Plusieurs autres plans et stratégies ont été mis en place par les pays de l'ASEAN afin de concrétiser l'ASCC, notamment le Plan Global de l'ASCC (2009-2015) et Le Plan d'action de l'ASCC (2014). Ces plans ont été élaborés pour faciliter la coopération autour de six axes principaux : 1) le développement humain; 2) l'amélioration du bien-être social et la protection de la population de l'ASEAN; 3) la promotion des droits et de la justice sociale; 4) assurer un environnement durable, 5) la construction d'une identité de l'ASEAN; et 6) la réduction de l'écart de développement assez important entre les pays membres (ASEAN, 2013 : 2).

À cet effet, des initiatives importantes ont été entreprises par les pays de l'ASEAN. Par exemple, dans le domaine de l'environnement, ces pays ont établi le 17 novembre 2011 le centre de coordination de l'ASEAN pour l'assistance humanitaire et la gestion des catastrophes (AHA center). Des avancées significatives ont été également réalisées pour promouvoir les droits humains, notamment avec la création de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de personnes (AICHR) en 2009, et la Commission sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (ACWC), en 2010. Dans ce même ordre, les pays membres ont élaboré en 2014 un instrument de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de migrants travailleurs. Finalement, pour renforcer l'unité de l'ASEAN, les pays membres ont signé en novembre 2011, la Déclaration sur l'unité de l'ASEAN dans la diversité culturelle : Vers le renforcement de la communauté de l'ASEAN.

Cependant, malgré, ces déclarations et ces accords signés par les pays de l'ASEAN, la communauté socio-culturelle de l'ASEAN est encore un projet inachevé. Par exemple, les entités mises en place pour promouvoir les droits de personnes n'ont pas la structure, ni les moyens, ni les pouvoirs juridiques pour agir et imposer aux pays de l'ASEAN de respecter les déclarations signées. L'ASEAN n'a pas également le mandat d'intervenir ou d'imposer des sanctions à ses pays membres en cas d'abus ou de violation des droits de personnes. À ce chapitre, sa passivité et son inaction suite à l'éclatement de la crise des Rohingyas<sup>7</sup> en mai 2015 dans le nord de l'État de Rakhine en Birmanie en dit long. Ou encore, les droits civils bafoués dans certains pays membres.

---

<sup>7</sup> Les Rohingyas représentent la minorité musulmane en Birmanie qui situe dans l'État de Rakhine (Arkan). Cette minorité religieuse et ethnique est toujours rejetée par la majorité de la population bouddhiste. La violence et les massacres sont la monnaie courante utilisée contre les Rohingyas pour fuir la Birmanie et chercher refuge chez les pays voisins, particulièrement l'Indonésie et la Thaïlande.

#### 2.4.4. La Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN

La coopération politique et en matière de sécurité constituait un objectif fondamental pour les pays de l'ASEAN depuis la signature de la Déclaration de Bangkok en 1967, en raison des circonstances qui ont entouré la création de cette association. Toutefois, les initiatives entreprises par les pays de l'ASEAN dans ce sens ont été limitées. Plus précisément, il s'agit des cinq initiatives suivantes : le ZOPFAN (1971), le TAC (1976), l'ARF (1994) et le traité sur la zone escompte d'arme nucléaire en Asie du Sud-Est (SEANWFZ), en 1995.

Lors de la signature de la déclaration de Bali (Concorde II) en octobre 2003, les pays de l'ASEAN se sont engagés, à la demande de l'Indonésie, pour créer une communauté politique et de sécurité pour assurer la paix et la sécurité régionale. Cette initiative peut être qualifiée de pionnière car elle a même précédé la stratégie européenne de sécurité (Conseil de l'Union européenne, 2009) adoptée par le Conseil européen en décembre 2003.

La volonté des pays membres pour concrétiser le volet politique et sécuritaire de la communauté de l'ASEAN (APSC) est devenue plus concrète avec la signature d'une feuille de route à cet effet, à l'occasion de la tenue du 14<sup>ème</sup> sommet de l'ASEAN, en 2009. L'objectif principal de l'APSC consiste à : «...assurer que les peuples et les États membres de l'ASEAN puissent vivre en paix les uns avec les autres et avec le monde en général dans un environnement juste, démocratique et harmonieux<sup>8</sup>» (ASEAN, 2009).

L'APSC a trois caractéristiques principales : 1) une communauté de valeurs et normes. Les pays de l'ASEAN s'engagent à promouvoir la coopération politique en adhérant aux principes universelles, notamment la démocratie, la bonne gouvernance, la promotion et la protection des droits de personnes et des libertés fondamentales; (2) une région cohérente, pacifique, stable et résiliente avec des responsabilités de la sécurité globale; et (3) une dynamique tournée vers l'extérieur (ASEAN, 2009b).

Plusieurs facteurs se sont conjugués pour contribuer à la mise en place des programmes permettant la création d'une communauté politique et de sécurité de l'ASEAN. Il y avait tout d'abord, les circonstances régionales et internationales contemporaines. Sur le plan régional, les

---

<sup>8</sup> Traduction libre de l'auteur

pays de l'ASEAN se devaient d'agir d'une manière multilatérale pour faire face à plusieurs défis tels que la gestion de l'expansion de l'Inde et du géant chinois, l'influence des États-Unis, et les contentieux territoriaux, particulièrement le problème de la mer de Chine méridionale qui oppose quatre pays de l'ASEAN, en l'occurrence le Vietnam, les Philippines, la Malaisie et Brunei à la Chine. Ce problème présente un risque de conflit latent ayant un impact majeur sur la paix et la sécurité régionale. À cela, s'ajoutent d'autres enjeux de sécurité tels que la migration illégale, le trafic humain, la piraterie, etc. Au niveau international, on assiste depuis les événements du 11 septembre 2001 à une propagation des enjeux de sécurité non traditionnelle, notamment le terrorisme international.

Pour faire face à ces problèmes et pour faciliter la création de l'APSC, les pays de l'ASEAN ont mis en place des mécanismes nouveaux, tels que les réunions des ministres de la défense qui ont commencé depuis 2006. La coopération à ce niveau se déroule autour de deux thèmes : 1) l'aide humanitaire; et 2) l'assistance et le secours en cas de catastrophes.

Les pays de l'ASEAN ont opté pour une approche de sécurité globale «comprehensive security approach» (ASEAN, 2015) guidée par le principe de résilience. Ceci montre selon plusieurs experts des questions asiatiques que l'ASEAN n'a toujours pas rompu avec son approche classique de coopération politique et sécuritaire<sup>9</sup> qui transparaissait clairement dans la feuille de route de l'ASPC signée par les pays membre de l'ASEAN en 2009. En effet, la dynamique actuelle observée en Asie du Sud-Est laisse penser que la coopération politique et en matière de sécurité dans cette région a évolué par rapport aux années post-crise asiatique. Toutefois, la réalité est tout autre. Tout d'abord, tous les accords signés, particulièrement la feuille de route mise en place pour la période qui s'est étalée entre 2009 et 2014 portent sur les mesures et les stratégies envisagées par les pays membres pour discuter des positions et solutions communes concernant les enjeux de sécurité non conventionnels (ASEAN, 2009b). Ensuite, l'APSC est orientée par les normes fondatrices de l'ASEAN, notamment le respect de la souveraineté, la non-interférence, le consensus et la consultation. Ainsi, il n'y a aucune mesure contraignante adoptée soit pour l'ASEAN ou pour ses pays membres. En outre, les pays de l'ASEAN n'ont pas transféré certaines compétences à leur organisation pour défendre leurs intérêts communs au niveau international. Chaque pays détient sa

---

<sup>9</sup> Le concept de résilience : «...Le concept de résilience sous-tend le lien entre la sécurité nationale et régionale et met l'accent sur la consolidation du régime intérieur renforcée par des consultations régionales» (Emmers, 2009 : 159). Disponible au : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09512740902815300?journalCode=rpre20>

propre politique de sécurité et sa propre politique étrangère, ce qui limite considérablement la marge de manœuvre de l'ASEAN à ce chapitre. D'ailleurs, l'ASEAN a dû faire face à plusieurs problèmes internes, tels que les opinions divergentes de ses pays membres mettant en cause l'ASEAN en tant qu'un organe politique efficace et pertinent capable de résoudre les problèmes régionaux, notamment le problème de la mer de Chine méridionale. Certains pays concernés par ce problème ont privilégié la coopération bilatérale pour préserver leurs intérêts et assurer la paix et la sécurité. Par exemple, la Malaisie a opté pour une diplomatie préventive en renforçant ses relations avec la Chine, alors que le Vietnam essaie de consolider ses relations avec les États-Unis.

Finalement, pour assurer la coopération politique et en matière de sécurité, les pays de l'ASEAN ne sont pas limités à la coopération régionale. Ils se sont tournés vers la coopération en dehors de la région avec d'autres pays pour que l'ASEAN ne soit pas marginalisée et pour assurer la centralité de leur organisation aux niveaux régional et international (Kraft, 2017 : 599). Cette approche a déjà été privilégiée par les pays de l'ASEAN au milieu des années 90, lorsque les pays membres ont créé l'ARF. Aujourd'hui encore, l'ASEAN opte pour la même approche, en renforçant la coopération politique et en matière de sécurité avec les pays voisins, notamment la Chine, le Japon, la Corée du Sud, etc. Cela indique que la notion d'une communauté de sécurité pour ces pays dépasse les frontières sud-est asiatiques et s'étend à d'autres régions.

Pour conclure, il importe d'insister sur l'importance accordé par l'ASEAN et ses pays membres au cours de cette période à l'objectif de la centralité régionale de l'ASEAN fixé dans la Charte de l'ASEAN et la feuille de route de l'APSC. L'atteinte de cet objectif permettrait à l'ASEAN de devenir la plateforme pour discuter les enjeux régionaux entre des pays dont les relations sont souvent conflictuelles tels que la Chine, les États-Unis et la Russie. En fait, depuis la création de l'ARF en 1994, l'ASEAN cherchait à devenir une force motrice pour changer l'architecture régionale en matière de sécurité. La volonté d'affirmer sa centralité dans la région de l'Asie pacifique est devenue plus évidente avec son engagement dans d'autres forums régionaux, notamment l'ASEAN+3 qui inclut en plus des dix pays de l'ASEAN, la Chine, le Japon et la Corée du Sud), et le sommet de l'Asie de l'Est (APT) dont l'objectif principal consiste à renforcer le dialogue et la consultation pour résoudre les enjeux liés aux problèmes de sécurité non-conventionnelle (Kraft, 2017 : 601), Cette volonté d'affirmation de l'ASEAN en tant qu'acteur de premier plan dans les enjeux en matière de politique et de sécurité se manifeste également par son

engagement dans plusieurs forums régionaux, comme par exemple, le Processus de Bali sur le trafic illicite et la traite des personnes et les crimes transnationaux reliés à ces pratiques<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Le processus de Bali a été inauguré en 2002. Il regroupe 48 membres incluant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale des migrations (OIM), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, etc : <https://www.baliprocess.net/>

### 3. Conclusion

Lors de la création de l'ASEAN, les cinq pays fondateurs avaient adopté une approche d'intégration régionale axée principalement sur l'instauration de la paix et la sécurité régionale afin que les jeunes nations puissent se développer et prospérer. L'avancement du processus de cette intégration régionale a été lent et très limité pour deux raisons principale. Premièrement, les pays membres de l'ASEAN ont été préoccupés par leur propre développement et deuxièmement, les dirigeants de cette époque n'étaient pas enclins à renforcer le processus d'intégration régionale qui pourrait impliquer selon eux des concessions en ce qui a trait à leur souveraineté.

Depuis le milieu des années 90, les contextes régional et international qui ont caractérisé cette période ont eu des répercussions importantes sur les orientations de l'ASEAN et sur l'évolution du processus d'intégration régionale entamé depuis environ cinq décennies. La quatrième vague d'intégration régionale en Asie du Sud-Est, qui s'étale depuis 2003 jusqu'à aujourd'hui, a vu l'émergence d'une volonté réelle des pays de l'ASEAN d'accélérer et de consolider le processus d'intégration régionale et de se rapprocher davantage des pays à l'extérieur de la région.

Au niveau intra-régional, l'ASEAN est passée d'un simple regroupement régional de cinq pays à une association regroupant dix pays dont l'objectif principal consiste à établir une communauté sud-est asiatique avec trois piliers principaux; économique, socio-culturel et politico-sécuritaire. Au niveau de la coopération économique, les pays de l'ASEAN ont déployé des efforts importants pour concrétiser l'AEC, qui est devenue synonyme de la communauté de l'ASEAN (Vejjajiva, 2018 :347). Ainsi, l'ASEAN a réalisé des avancées significatives à ce chapitre. Ceci traduit la volonté d l'ASEAN d'avoir une posture régionale compétitive face à ses concurrents voisins, en l'occurrence l'Inde et la Chine (IBID). Toutefois, la coopération socio-culturelle et surtout la coopération politique et en matière de sécurité demeurent plus au moins limitées. En fait, les réalisations sur le terrain ne reflètent guère les ambitions et les objectifs affichés dans les feuilles de route et les plans d'action mis en place par les pays de l'ASEAN pour créer la communauté socio-culturelle et la communauté politique et de sécurité.

Au niveau extra-régional, les pays de l'ASEAN ont opté pour une approche d'inclusion afin d'assurer la centralité de leur organisation au niveau de la région de l'Asie pacifique. Un



rapprochement important a été constaté avec les pays influents dans la région, notamment la Chine, le Japon et la Corée du Sud.

Il est important de souligner que cette nouvelle dynamique observée en Asie du Sud-Est les dernières années est très fortement critiquée par les chercheurs et les spécialistes dans plusieurs domaines. Même certains dirigeants de l'ASEAN remettent en question les mesures et les outils mis en place pour concrétiser la communauté de l'ASEAN (Vejjajiva, 2018). En dépit de toutes les critiques, nous partageons les avis d'auteurs tels que Mahbubani et Sng (2017) qui considèrent que l'expérience d'intégration régionale en Asie du Sud-Est constitue un modèle singulier, voire même miraculeux. En effet, jusqu'à aujourd'hui, l'ASEAN a réussi à gérer la diversité culturelle, politique et religieuse importante entre sa population qui a dépassé les 635 millions (Statista, 2018). En outre, malgré la particularité du régionalisme en Asie du Sud-Est, l'ASEAN a quand même réussi à maintenir un environnement relativement stable malgré certains différends entre certains de ses membres. Par son engagement extra-régional, l'ASEAN a également joué un rôle important pour initier des dialogues politiques fructueux au niveau du pacifique entre des pays ont des intérêts conflictuels, à l'instar de la Chine et les États-Unis qui cherchent constamment à étendre leur domination dans la région.

Toutefois, le doute subsiste toujours quant à la capacité de l'ASEAN à maintenir son engagement. Il est fort possible que les écarts de développement entre ses pays membres et les conflits latents entre certains de ses pays d'une part, et entre la Chine, le Vietnam, les Philippines, la Malaisie et Brunei concernant la mer de Chine méridionale, d'autre part, pourraient entraver la progression du processus d'intégration régionale. En outre, nous ne savons pas à quel point l'ASEAN pourraient prévenir des crises économiques dans l'avenir, car à notre connaissance, cette organisation ne détient toujours pas les moyens et le pouvoir d'action nécessaire pour agir au nom de ses membres. Assisterons-nous, en raison de la prolifération des défis régionaux et internationaux auxquels font face les pays membres de l'ASEAN, à des concessions encore plus importantes de la part de ces pays en faveur de l'ASEAN pour lui permettre de jouer son plein rôle dans le renforcement de la coopération régionale en Asie du Sud-Est?

## Bibliographie

Aghevli, Bijan, B. 1999. «La crise asiatique : Causes et remèdes.» *Finances et Développement* juin 1999, 28-31.

ASEAN. 1967. «The ASEAN Declaration (Bangkok Declaration)», Bangkok, la Thaïlande, le 8 août 1967. Disponible au : <http://asean.org/the-asean-declaration-bangkok-declaration-bangkok-8-august-1967/>

ASEAN. 1976a. «The Declaration of ASEAN Concord», Bali, Indonésie, le 24 février 1976. Disponible au : [http://asean.org/?static\\_post=declaration-of-asean-concord-indonesia-24-february-1976](http://asean.org/?static_post=declaration-of-asean-concord-indonesia-24-february-1976)

ASEAN. 1976b. «1976 Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia», Bali, Indonésie, le 24 février 1976. Disponible au : <http://www.icnl.org/research/library/files/Transnational/1976Treaty%20.pdf>

ASEAN. 1977. «The Agreement on ASEAN Preferential Trading Arrangements (PTA)», Manille, Philippines, le 24 février 1977. Disponible au : <http://agreement.asean.org/media/download/20140119163517.pdf>

ASEAN. 1978. «Rapport du groupe de travail de l'accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre états membres de l'ASEAN», 1<sup>er</sup> décembre 1978. Disponible au : <https://docs.wto.org/gattdocs/r.%5CGG%5CL4799%5C4735.PDF>

ASEAN. 1992a. «Singapore Declaration of 1992», Singapour, le 28 janvier 1992. Disponible sur : [http://asean.org/?static\\_post=singapore-declaration-of-1992-singapore-28-january-1992](http://asean.org/?static_post=singapore-declaration-of-1992-singapore-28-january-1992)

ASEAN. 1992b. «Agreement on the Common Effective Preferential Tariff Scheme for the ASEAN Free Trade Area», Singapour, le 28 janvier 1992. Disponible au : [http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/treaties/en/afta/trt\\_afta.pdf](http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/treaties/en/afta/trt_afta.pdf)

ASEAN. 1995a. «ASEAN Framework Agreement on Services», Bangkok, la Thaïlande, le 15 décembre 1995. Disponible au : <http://investasean.asean.org/files/upload/Doc%2008%20-%20AFAS.pdf>

ASEAN 1995b : «Treaty on the Southeast Asia Nuclear Weapon-Free Zone», Bangkok, la Thaïlande, le 15 décembre 1995. Disponible au : [http://asean.org/?static\\_post=treaty-on-the-southeast-asia-nuclear-weapon-free-zone](http://asean.org/?static_post=treaty-on-the-southeast-asia-nuclear-weapon-free-zone)

ASEAN. 1997. «ASEAN Vision», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 15 décembre 1997. Disponible au : [http://asean.org/?static\\_post=asean-vision-2020](http://asean.org/?static_post=asean-vision-2020)

ASEAN. 1998. «Hanoi Declaration of 1998», Hanoi, Vietnam, le 16 décembre 1998. Disponible au : [http://asean.org/?static\\_post=ha-noi-declaration-of-1998-16-december-1998](http://asean.org/?static_post=ha-noi-declaration-of-1998-16-december-1998)

ASEAN. 2003. «Declaration of ASEAN Concord II», Bali, Indonésie, le 07 octobre 2003. Disponible au : [https://www.bappenas.go.id/files/8913/6508/2376/c7\\_\\_20081123070254\\_\\_1022\\_\\_9.pdf](https://www.bappenas.go.id/files/8913/6508/2376/c7__20081123070254__1022__9.pdf)

ASEAN. 2004. «Vientiane Action Programme», Vientiane, Laos, le 24 novembre 2004. Disponible au : <http://www.asean.org/storage/images/archive/VAP-10th%20ASEAN%20Summit.pdf>

ASEAN. 2007a. «ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Cebu, les Philippines, le 13 janvier 2007. Disponible au : <http://www.ilo.org/dyn/migpractice/docs/117/Declaration.pdf>

ASEAN. 2007b. «The ASEAN Charter», Singapour, le 20 novembre 2007. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/images/archive/publications/ASEAN-Charter.pdf>

ASEAN. 2008. «ASEAN Economic Community Blueprint. Jakarta: ASEAN Secretariat, janvier 2008. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/archive/5187-10.pdf>

ASEAN. 2009a. ASEAN Socio-Cultural Blueprint, Jakarta : Secrétariat de l'ASEAN, juin 2009. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/archive/5187-19.pdf>

ASEAN. 2009b. ASEAN Political-Security Community Blueprint, Jakarta : Secrétariat de l'ASEAN, juin 2009. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/archive/5187-18.pdf>

ASEAN. 2011. «Master Plan on ASEAN Connectivity», Jakarta, Indonésie, janvier 2011. Disponible au :

[http://www.asean.org/storage/images/ASEAN\\_RTK\\_2014/4\\_Master\\_Plan\\_on\\_ASEAN\\_Connectivity.pdf](http://www.asean.org/storage/images/ASEAN_RTK_2014/4_Master_Plan_on_ASEAN_Connectivity.pdf)

ASEAN. 2012. «ASEAN Human Rights Declaration», Phnom Penh, Cambodge, le 18 novembre. Disponible au : <file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/ASEAN-Human-Rights-Declaration.pdf>

ASEAN. 2013: «Fact Sheet: ASEAN Socio-cultural Community (ASCC)», Jakarta: ASEAN Secretariat, juin 2013. Disponible au : [http://www.asean.org/storage/images/2013/factsheet/2013%20\(6.%20Jun\)%20-%20ASCC.pdf](http://www.asean.org/storage/images/2013/factsheet/2013%20(6.%20Jun)%20-%20ASCC.pdf)

ASEAN. 2015a. «A Blueprint for Growth, ASEAN Economic Community 2015: Progress and Key Achievements», Jakarta: ASEAN Secretariat, novembre 2015. Disponible au : [http://www.miti.gov.my/miti/resources/AEC\\_2015\\_Progress\\_and\\_Key\\_Achievement.pdf](http://www.miti.gov.my/miti/resources/AEC_2015_Progress_and_Key_Achievement.pdf)

ASEAN. (2015b). «ASEAN Socio-Cultural Community», Public Outreach and Civil Society Division disponible au : <http://asean.org/storage/2012/05/10.-Fact-Sheet-on-ASEAN-Socio-Cultural-Community-ASCC.pdf>

ASEAN. 2017a. «Joint Communiqué of the 50TH ASEAN Foreign Ministers's Meeting : Partnering For Change, Engaging the World», Manille, les Philippines, 05 août 2017. Disponible au : [http://asean.org/storage/2017/08/Joint-Communique-of-the-50th-AMM\\_FINAL.pdf](http://asean.org/storage/2017/08/Joint-Communique-of-the-50th-AMM_FINAL.pdf)

ASEAN. 2017b. «ASEAN Investment Report 2017: Foreign Direct Investment and Economic Zones in ASEAN», Jakarta, octobre 2017. Disponible au : [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad\\_asean\\_air2017d1.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad_asean_air2017d1.pdf)

ASEAN 2018: « Joint Media Statement: THE 50TH ASEAN ECONOMIC MINISTERS' (AEM) MEETING», le 28 août 2018, Singapour. Disponible au : <http://asean.org/storage/2018/08/JMS-of-50th-AEM-Final-20180829.pdf>

Boisseau du Rocher, Sophie (2001). «L'ASEAN et les nouvelles règles du jeu. Le régionalisme en Asie du Sud-Est à l'épreuve de la mondialisation » *Revue internationale de Politique comparée* 8(3): 395-405.

Chaponnière, Jean-Raphaël. 1994. «L'ASEAN : réussite politique, échec économique?» *Économie internationale* 57(1): 35-61.

Chaponnière, Jean-Raphaël & Lautier, Marc. 2014. «L'intégration régionale en Asie du Sud-Est : Enseignements pour les pays du Sud de Méditerranée» *Banque africaine de développement* (note économique). Disponible au: [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Note\\_economique\\_-\\_L'integration\\_régionale\\_en\\_Asie\\_du\\_Sud-Est\\_enseignements\\_pour\\_les\\_pays\\_du\\_Sud\\_de\\_la\\_Méditerranée\\_3\\_ORNA\\_12\\_2014.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Note_economique_-_L'integration_régionale_en_Asie_du_Sud-Est_enseignements_pour_les_pays_du_Sud_de_la_Méditerranée_3_ORNA_12_2014.pdf)

Conseil de l'Union européenne (2009): «Stratégie européenne de sécurité: Une Europe sûre dans un monde meilleur» Secrétariat générale du Conseil. Disponible au: <https://www.consilium.europa.eu/media/30810/qc7809568frc.pdf>

Doody, Justine. (2018). «Can ASEAN Economic Integration Succeed?», *The Diplomat*, le 02 avril 2018. Disponible au: <https://thediplomat.com/2018/04/can-asean-economic-integration-succeed/>

Fisher, S. 1998. «The Asian Crisis and the Changing Role of the IMF» *Finance & Development* June 1998: (2-5): 1-4.

Fonds Monétaire International. 1998. «Rapport annuel 1998. Chapitre V : La crise asiatique», pp.25-35. Publication des services du FMI disponible sur son site web.

Fonds Monétaire International. 2000. *Le redressement de la crise asiatique et le rôle du FMI*. Publication des services du FMI disponible sur son site web.

Haas, Deborah A. 1994. «Out of Others' Shadows: ASEAN Moves Toward Greater Regional Cooperation in the Face of the EC and NAFTA» *American University International Law Review* 9(3): 809-867.

Hal, Hill & Jayant, Menon. 2010. «ASEAN Economic Integration: Features, Fulfillments, Failures and the Future», *Asian development Bank* No. 69, décembre 2010.

Disponible au : <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28551/wp69-hill-menon-asean-economic-integration.pdf>

Henson, B. 1992. «A milestone leap» *The Straits Times*, le 29 janvier 1992, p. 1. Disponible au : <http://eresources.nlb.gov.sg/newspapers/Digitised/Article/straitstimes19920129-1.2.2>

Hervouet, Gérard. 2001. «Asie du Sud-Est : fractures économiques et recomposition politique» *Revue internationale de Politique comparée* 8(3) : 395-405.

Hervouet, Gérard. 1991. *Asie-Pacifique : les nouveaux espaces de coopération et de conflits*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1991.

Imada, P., and Naya, Seiji. (Eds.). 1992. *ASEAN Free Trade Area: The way ahead*. Singapore: Institute of Southeast Asian Studies.

Kraft, H.J. 2017. «Great Power Dynamics and the Waning of ASEAN Centrality in Regional Security», *Asian Politics & Policy (APP)* 9(4) : 597-612.

Krugman, Paul. 1998a. «What happened to Asia» mimo, MIT. Disponible au : <http://web.mit.edu/krugman/www/DISINTER.html>

Krugman, Paul. 1998b. «Will Asia bounce back?» speech for Credit Suisse First Boston, Hong Kong. Mars 1998.

Lee, Eddy. 2000. *La crise financière asiatique: Les enjeux d'une politique sociale*. Genève : Bureau International du Travail, 106 p.

Le Courier du Vietnam. 2017. «L'ASEAN active pour réduire l'écart de développement entre ses membres», le octobre 2017. Disponible au : <https://www.lecourrier.vn/lasean-active-pour-reduire-lecart-de-developpement-entre-ses-membres/426618.html>

Mahbubani, Kishore. & Sng, Jeffery. 2017, *The ASEAN miracle : a catalyst for peace / Kishore Mahbubani and Jeffery Sng* NUS Press : Ridge Books Singapore.

McGillivray, M. & Carpenter D. 2013. *Narrowing the Development Gap in ASEAN: Drivers and Policy Options*. Abingdon: Routledge.

Meltzer, Allan H. 1998. «Asian Problem and the IMF». *Cata Journal* 17(3): 267-274.

Narine, Shaun. 2012. « Human Rights Norms and the Evolution of ASEAN: Moving without Moving in a Changing Regional Environment» *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs* 34(3): 365-388.

Nicolas, Françoise. 2017. «La Communauté économique de l'ASEAN : un modèle d'intégration original» *Politique étrangère* (2) : 27-38.

Ortuoste. Maria Consuelo C. 2000. «Reviewing The ASEAN Regional Forum and its Role in Southeast Asian Security», Asia-Pacific Center for Security Studies, Honolulu (Hawaii), février 2000. Disponible au : <https://apcss.org/Publications/Ocasional%20Papers/OPaseanForum.htm>

Plihon D. & Chesnais, F. 1998. *Les ressorts cassés de la croissance. Une crise systémique globale*. Publication du Centre d'étude de dynamiques internationales (CEDI), Université de Paris-Nord.

Plummer, Michael. 2006. «The ASEAN Economic Community and the European Experience». *ADB Working Paper Series on Regional Economic Integration No.1*, July 2006, Asian Development Bank.

Seastro, Hadi (1998). «ASEAN during the crisis», *ASEAN Economic Bulletin* 15(3): 373-381.

Statista. 2018. «Total population of the ASEAN countries from 2008 to 2018 (in million inhabitants)», disponible au : <https://www.statista.com/statistics/796222/total-population-of-the-asean-countries/>

Taschereau, Rodrigue. 2001. L'Association de l'Asie des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Publication du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC). Disponible au : [http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Taschereau-ASEAN\\_seul.pdf](http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Taschereau-ASEAN_seul.pdf)

Tomotaka, Shoji. 2008. «ASEAN Security Community: An Initiative for Peace and Stability», NIDS Security Reports. Disponible au : [http://www.nids.mod.go.jp/english/publication/kiyo/pdf/2008/bulletin\\_e2008\\_3.pdf](http://www.nids.mod.go.jp/english/publication/kiyo/pdf/2008/bulletin_e2008_3.pdf) (Consulté le 30 avril 2018).

Vejjajiva, Abhisit. 2018. «The Critical Importance of Socio-cultural Community for the Future of ASEAN» *ASEAN@50. Volume 4 : Building ASEAN Community: Political–Security and Socio-cultural Reflections* : 346-357. Disponible au : [http://www.eria.org/ASEAN\\_at\\_50\\_4B.10\\_Vejjajiva\\_final.pdf](http://www.eria.org/ASEAN_at_50_4B.10_Vejjajiva_final.pdf)

Wanadi, Jusuf. 1987. «L'ASEAN et la zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est» *Politique étrangère* 52(1) : 87-97. Disponible au : [https://www.persee.fr/doc/polit\\_0032-342x\\_1987\\_num\\_52\\_1\\_3647](https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1987_num_52_1_3647) (consulté le 29 avril 2018).

Wong, John. 1983. «La coopération économique régionale dans l'Asie du Sud-Est : l'expérience de l'ASEAN» *Tiers-Monde* 24 (96) : 939-948.